

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

Rédacteur des comptes rendus

Concours externe 2019

MEILLEURES COPIES

Les informations contenues dans cette brochure
s'appliquent au concours ouvert en 2018.

ASSEMBLÉE NATIONALE
Service des Ressources humaines
233 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

<http://www2.assemblee-nationale.fr//informations-pratiques/concours-et-recrutement>



SOMMAIRE

Meilleures copies :

1. **Épreuve présélection** consistant en la rédaction du compte rendu analytique d'un discours parlementaire lu aux candidats.
2. **Admissibilité – Rédaction d'un compte rendu analytique** à partir d'un enregistrement d'un extrait de débat en séance publique.
3. **Admissibilité – Rédaction d'un compte rendu intégral** à partir de la transcription, mot à mot (*verbatim*), des propos d'un ou de plusieurs orateurs.
4. **Admissibilité – Épreuve de culture générale** composée de plusieurs questions à réponse courtes.
5. **Admission – Rédaction de deux comptes rendus intégraux** à partir d'extraits vidéo de débats en séance publique d'une durée de quinze minutes.
Les candidats ont à leur disposition un logiciel de traitement de texte et un logiciel de lecture de fichiers audio permettant l'écoute des extraits visionnés.



001297

NOTE : 16,5 /20

ASSEMBLÉE
NATIONALE

Concours :

Épreuve : Pré-sélection RCR

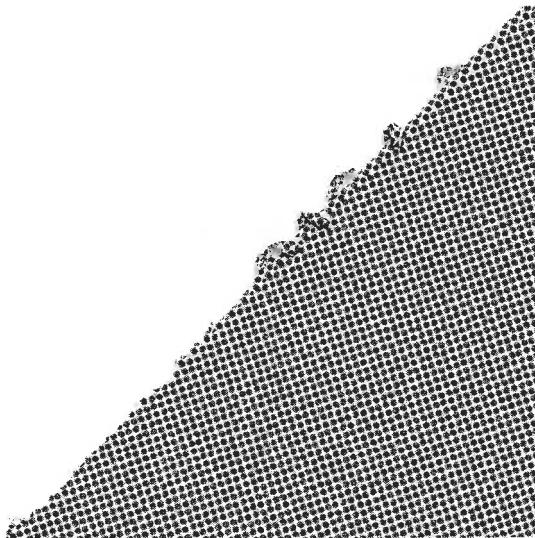
Copie n° : 1 , 3

Mes chers collègues,

Je veux dire à Monsieur le garde des Sceaux, comme je le dirais à M. le Premier ministre s'il était présent, que les cassieurs seront les payeurs.

Nous en sommes tous d'accord, vous, le Gouvernement, la majorité — et même M. de Lopalis !

Que dit, d'ailleurs, le code pénal, de sa première à sa dernière ligne ? Certes, il le dit d'une autre manière, mais il affirme qu'il est important que les cassieurs



soient les payeurs -
 Mais il est tout aussi
 important, sinon
 plus, que ceux qui
 n'ont pas cassé
 n'aient pas à payer.

C'est là que nous commençons
 à ne plus être d'accord -

Je poserai trois questions, en étant
 aussi clair que possible.

D'une part, qui voullez-vous
 atteindre ?

D'autre part, n'en aviez-vous pas
 déjà les moyens ? Autrement dit,
 cette loi est-elle nécessaire ?

Enfin, les moyens que vous
 proposez sont-ils conformes
 aux lois, au droit, aux usages,
 aux moeurs ? Autrement dit, cette
 loi n'est-elle pas dangereuse ?

D'abord, qui voudrait-voir atteindre? Le projet l'explique et il est aisé de s'y rapporter.

Vous souhaitez réprimer les actions à force ouverte -

Vous voulez atteindre les participants volontaires à des manifestations interdites ou illicites, ainsi que ceux qui se sont maintenus sur la voie publique sans y être autorisés.

Vous voulez atteindre les chefs et les inspirateurs de ces rassemblements.

Je crois n'avoir rien omis -

Tel est l'objet de votre loi.

Par ce texte, vous cherchez à atteindre de nouvelles formes de délinquance? Sans doute pourront-on faire preuve de modestie, car notre monde est vieux et je

ne pense pas que depuis 1968, l'on ait imaginé des délits à ce point nouveaux que vos prédecesseurs n'auraient jamais eu à en connaître !

Toutes les sociétés ont été attaquées, et toutes ont eu à s'en défendre.

C'est le devoir de l'Etat de le faire - V'est-il fait, comme il le devait ?

A la limite, notre projet pourrait s'appliquer aux organisateurs et aux commandos de groupes et de bandes.

Nous sommes tous les adversaires de la violence - A quels faits vous référez-vous ?

L'agression contre le doyen Ricaurte ?

Le sacfrage du musée Lénine ?

L'enlèvement de percepteurs ?

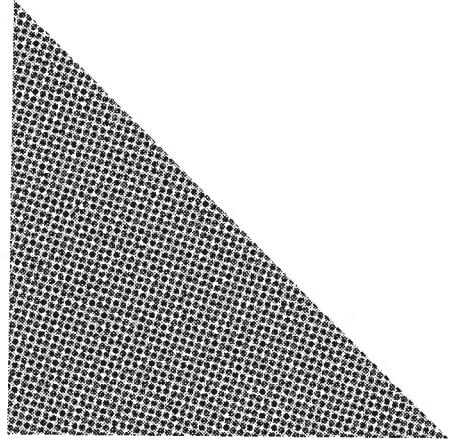


NOTE : 120

Concours :

Épreuve : Pré-sélection RCR

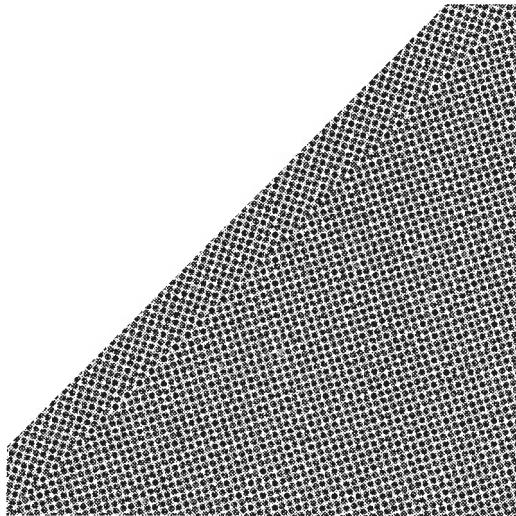
Copie n° : 2 , 3



On encore, même si vous nous montrez plus discrets à ce sujet, à la séquestration de membres de notre gouvernement par des paysans en colère ?

Certs, ces faits sont répréhensibles. Mais ce que nous commençons à vous reprocher, Monsieur le Garde des Sceaux, c'est que votre volonté d'atteindre les commandos n'entraîne une "escalade" pour reprendre le journal *Le Monde* — pour ma part, je préfère le terme d'« amalgame » :

" si l'on examine, par touches successives, le texte initial proposé



par le Gouvernement, de même que le texte de la commission, l'on voit que pourraient être atteints du même coup les manifestants et leurs chefs lors d'évenements qui auraient mal tourné en dépit de la volonté de leurs organisateurs.

En effet, le projet de loi prévoit que les chefs de rassemblements interdits ou illicites, ainsi que les participants à ces mêmes événements, seront passibles de peines de prison.

Il y a donc à croire que l'article 1^{er}, s'il est voté conforme dans les termes de la rédaction qui nous est proposée, ne soit de nature à entraîner de graves abus."

Je préfère vous lire l'exposé des motifs - Vous veriez alors que les observations que je développe procèdent du sensi légitime, que nous partageons tous, de voter une loi juste.

Si certains ont pu accuser le Gouvernement d'avoir voulu faire une loi scélérate, une loi anti-étudiants, une loi anti-ouvriers, une loi anti-commerçants, une loi anti-paysans, donc une loi anti-démocratique, c'est bien de votre faute !

Vous avez altéré le vieux droit et le principe fondamental du droit de réunion et de rassemblement.

Certes, les cassieurs sont hissés, mais aussi tout le monde et n'importe qui !

Vous avez donné le sentiment que chacun était menacé.

Vous avez tiré des conclusions, sur le plan de la responsabilité collective et civile, qui sortent du cadre de notre droit.

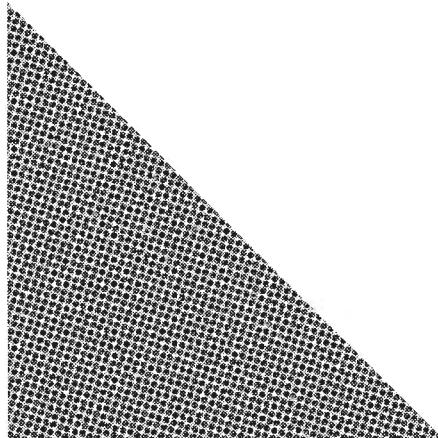
Ensuite, cette loi est-elle nécessaire ?

Vous citez les textes et lois divers qui font le droit commun en la matière. Il s'agit de réprimer les manifestations interdites et illicites, les bandes armées, les mouvements armés, les actions à force ouverte... La liste est longue ! Vous auriez d'ailleurs pu y ajouter des dispositions du code civil de nature à éclairer l'Assemblée.

Vous dites que le droit était

Concours : Rédacteur des
comptes rendus
Épreuve : Préélection RCR

Copie n° : 3 , 3



très lourd.

Vous affirmez que vous voulez
correctionnaliser ces affaires pour
accélérer le cours de la justice
et pour ne pas juger trop sévèrement.

Je ne crois pas que cette raison
puisse être retenue.

Vous avez cité l'article 140 sur
les actions à force ouverte -
Mais cet article visait les pillages
de grains ! C'est une disposition
héritée d'usages passés.

De la même façon, l'article 313
ne vise absolument pas les

situations que vous prétendez régler, puisqu'il concernait l'insurrection de Madagascar.

En outre, vous avez oublié de préciser un élément capital = correctionnaliser, c'est-à-dire adoucir la peine, n'est pas nécessairement une mesure de libéralisation.

Le droit a toujours réservé ces affaires au jury, comme garantie supplémentaire, plutôt qu'aux magistrats professionnels. Cette précaution prend tout son sens quand on sait que la Cour de Sirène est dotée de nombreux qualités si ce n'est celle de l'indépendance !

Ainsi, à la question de savoir si la

lors' est nécessaire, je réponds non.

L'énumération que vous avez produite montre que le droit commun a déjà tout prévu.

Pour citer ces seuls exemples, les personnes qui ont séquestré Olivier Grivard ont été punis, tout comme

les saccageurs des locaux de journaux parisiens seront jugés.

La Cour de sûreté fonctionne !
Chaque fois qu'il vous a été possible d'arrêter des délinquants ou des présumés coupables, vous avez trouvé un texte qui vous permettait de le faire.

Ceux que vous n'avez pas arrêtés - les saccageurs du musée Lénine ou des bureaux des doyens, par exemple - c'est que vous ne les avez pas trouvés !

Il ne s'agit pas ici d'affaires de justice, mais d'affaires de police-

Il ne s'agit pas d'affaire de répression, mais d'autorité.

Le droit ordinaire permet d'agir au Gouvernement qui le désire.

Ansé, je comprends mal ce prurit de législation, d'un Gouvernement qui dispose de la majorité et se dit fort !

Concours : Rédacteur des comptes rendus

Épreuve : Préselection

Copie n° : 1 , 9

Nes chers collègues,

Je veux dire pour commencer au Garde des Sceaux, comme je le dirais au Premier Ministre s'il était présent : vous affirmez que "les caiseurs seront des payeurs". Nous sommes tous d'accord sur ce point : vous, le Gouvernement, la majorité, l'opposition, et même l'opposition de la palissade. Que dit en effet le Code Pénal ? De la première à la dernière ligne, il dispose que les caiseurs seront des payeurs. Il l'exprime toutefois d'une autre manière, car il convient de se retenir d'abaisser le droit à un slogan.

S'il est effectivement important que les caiseurs soient des payeurs, il l'est tout autant, sinon plus, que ceux qui n'ont rien cassé n'aient rien à payer. C'est à partir de cette constatation que nos positions divergent.

En soumettant cette question préalable, je souhaite vous poser trois questions claires. Tout d'abord, qui voulez-vous attaquer ? Ensuite, n'en avez-vous pas déjà les moyens ? Cette loi est-elle réellement nécessaire ? Enfin, le projet qui nous est proposé est-il conforme au droit, aux usages, aux mœurs, et à l'idée que chacun se fait d'une société civilisée ?

La première question trouve sa réponse dans le projet de loi. Aucune

information complémentaire n'est nécessaire : le texte vise à réprimer les actions à force commises par certaines bandes ^{également} avoué ! Il nous est demandé d'atteindre les participants à des manifestations qui s'y seraient maintenues sciemment une fois les violences commises. Le projet vise en outre à atteindre les responsables manifestations des

lois qui l'ont n'auraient pas donné le signal de la dispersion, quand bien même ils n'auraient nullement souhaité que des violences s'y déroulent.

Vous prétendez, Ronsen le Gendre des Seaux, chercher à savoir de nouvelles formes de délinquance. Le monde est pourtant mieux. Je ne crois pas que, depuis 1968, bien que l'inégalité ait pris le pouvoir, se soient développées de nouvelles formes de délinquance, telles que vos prédecesseurs n'auraient pas eu à en connaître au cours des siècles écoulés. Toutes les sociétés ont été attaquées. Le devoir de l'Etat consiste justement à organiser la défense dont il a la charge. Donc ce que précise, l'objet consiste à savoir si vous avez organisé cette défense dans les conditions qui s'imposent.

J'admettrai que les dispositions que vous proposez auraient pu s'appliquer à certaines formes d'actions violentes et de bandes. Il ne s'agit pas ici d'une reconnaissance de votre faute. Le projet de loi mérite un réel examen. Quels sont les faits de "commando" auxquels il est fait référence ? Il s'agit par exemple de l'agression du Doyen Ronsen, du sauvage du Musée Lévinet, de l'enlèvement des intercepteurs, ou encore, bien que vous vous montiez discuté sur cet événement, de la séquestration de certains membres du Gouvernement par des

agriculteurs en colère. Ces faits sont réels.

Je vous reproche en revanche de déclencher à partir de votre volonté d'atteindre ces actions, une ~~exéclade~~ dénoncée, telle que l'ont décrite des professeurs de droit dans une tribune parue récemment dans le journal Le Monde. A ce terme "d'exéclade", je préfère d'ailleurs celui d'amalgame, que vous effectuez entre l'action de quelques individus violents et les droits de réunion et de manifestation. Par touches successives, le Gouvernement cherche à saisir du même coup les manifestants violents et les chefs d'un rassemblement qui a mal tourné. Certains députés de la majorité n'ont d'ailleurs pas manqué de faire part de leur inquiétude en commission. Je songe par exemple à l'amendement déposé par Monsieur Delachad qui, s'il assure que la volonté du Gouvernement ne consiste pas à supprimer tout rassemblement, craint néanmoins que l'article premier du projet de loi soit, dans sa rédaction actuelle, "de nature à provoquer de graves abus". Je pourrais citer de nombreux autres exemples allant en ce sens. Mais vous apercevez dès lors que les observations que je faisais aujourd'hui précédent, aussi bien dans la majorité que dans l'opposition, des voix d'une loi "sûre, qui . . . ne frappe que ceux qu'elle prétend frapper.

Si les termes de "loi scélérate", de "loi anti-étudiants", ou encore de "loi anti-démocratique" ont pu être évoqués, la faute va en revient. En effet, à part de l'action violente de quelques groupes organisés, vous avez altéré le principe fondamental du droit de réunion, en ne touchant pas uniquement les casseurs, mais toute la population. Si le vocable de "loi anti-étudiants" est employé, c'est que vous avez donné le sentiment que chacun était menacé. Vous avez tenu, sur les plans de la responsabilité collective et de la responsabilité

cielle, des conclusions qui sortent de notre droit. Il en résulte que, si le gouvernement ne souhaitait pas être victime de cette campagne, la faute lui en revient tout de même.

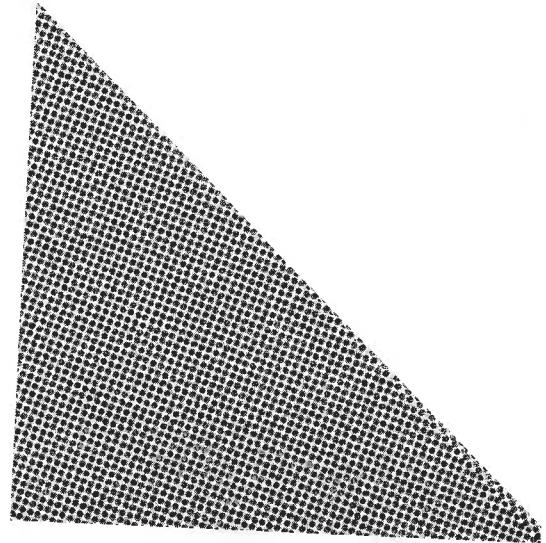
Cette loi est-elle nécessaire ? Noméni Claudio Petit, dans son rapport, a cité nombre de dispositions du Code Pénal, du Code de Procédure Pénale ou encore du Code d'Administration communale, qui font le droit en matière de répression des actions violentes. Il aurait d'ailleurs pu y ajouter certaines dispositions du Code Civil. Vous avez développé l'argument, Noméni le fronde des Sceaux, selon lequel ce projet de loi vise à répondre à la lourdeur excessive du droit commun existant. La correctionnésation devrait ainsi pour objectif non seulement d'accélérer le cours de la justice, mais également d'éviter de frapper trop durcement les auteurs d'actions qui ne seraient plus que des délits. Cet argument ne me semble pas pouvoir être retenu. Vous avez évoqué l'article 440 qui constitue la seule référence de notre droit à l'action de force armée. Cet article visait les pillages de grains. Il ne recouvre donc absolument pas les problèmes que vous posez. De la même façon, l'article 393 n'a jamais été appliqué qu'à l'égard des chefs de l'insurrection de Madagascar. Aucun Procureur de la République n'aurait osé inquiéter contre le chef d'une organisation syndicale ou politique en vertu de cet article.

Seulement, vous avez omis un élément essentiel, à savoir le fait que la correctionnésation ne constitue pas nécessairement une mesure de libéralisation. Le droit républicain a en effet toujours tenu à résévir aux juifs populaires une certaine compétence, considérant que cette compétence représentait une garantie supplémentaire. Cet argument prend tout son sens

Concours : Rédacteur des comptes rendus

Épreuve : Préselection

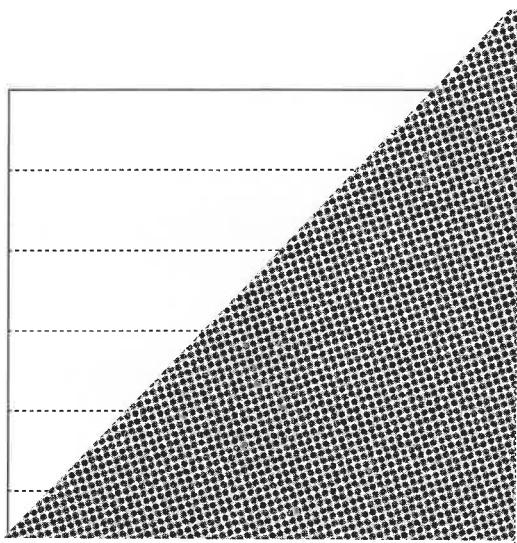
Copie n° : 2 1 2



lorsqu'il s'agit de considérer la 'cause de Sûre', dont l'indépendance ne fait pas partie des qualités premières.

Cette loi est-elle nécessaire ? Je ne le sais pas. L'énumération de règles applicables que vous avez produite montre en effet que le droit commun a déjà prévu toutes les situations. lorsque vous avez pu arrêter des casseurs, vous avez ainsi toujours pu utiliser une loi pour les punir. les deux dirigeants de la 'cause du Peuple', dont l'ancien Sûre a récemment pris la présidence, ont ainsi été arrêtés et accusés. les deux personnes ayant séquestré des membres du gouvernement ont été punis. les personnes qui avaient enlevé les intercepteurs ont également été arrêtées. De la même façon, vous avez arrêté les détricheurs de hauts ou de moyenne sur la voie publique. les seules que vous n'avez pas frappées sont celles que vous n'avez pas touchées. les difficultés qui se posent à vous ne sont donc pas une affaire de justice, mais une affaire de police. Il ne s'agit pas d'un problème de répression, mais d'autorité.

Bien des distances me séparent de l'ancien Sanguinetti. Je le rejoins cependant lorsqu'il affirme que le droit existant permet d'agir au gouvernement qui le désire. C'est pour quoi je comprends mal ce prurit de



législation de la part des Gouvernements, dont l'attitude m'amène à me demander s'il n'a pas manqué de psychologie, mais également à son devoir. Par ce projet de loi, le Gouvernement tente en effet de se défausser de sa responsabilité sur les magistrats, qui ont d'ailleurs protesté par

le biais de leur syndicat, de se défausser sur une opinion publique largement conditionnée par la propagande, de se défausser enfin sur l'Assemblée Nationale et sur sa majorité.

Concours : RCR 2019

Épreuve : CRA

Copie n° : 1,3

002002

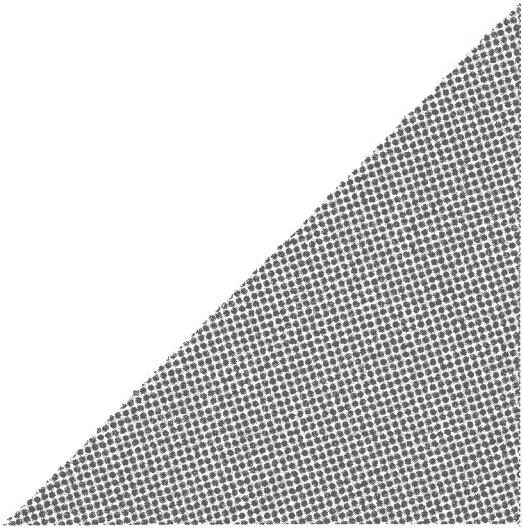
Nous, le Rapporteur,

Mesdemoiselles et messieurs les Députés,

Le texte dont nous allons débattre aujourd'hui était attendu. Le même que nous allons aborder avait été largement discuté au cours de nos récents débats.

Beaucoup, notamment dans l'opposition, avaient souhaité aborder la question de la conduite à la frontière des personnes qui avaient demandé le droit d'asile et qui avaient été déboutées, et ce au nom du bon équilibre de la politique de l'asile.

Certains, feignant d'oublier que nous allions présenter deux textes, dénoyaient le fait que notre projet de loi était déséquilibré, puis qu'il ne traitait pas du droit au séjour



J'aurais pourtant expliqué que le Gouvernement avait fait le choix de présenter deux textes : l'un sur l'asile, qui est une question spécifique, et l'autre sur le droit au

Séjour.

Nous commençons donc l'examen de ce second projet de loi. Je tiens d'abord à souligner la qualité des débats lors de l'adoption du premier texte. C'est le souhait du Gouvernement que sur la question de l'immigration la raison l'emporte. Quel que soit le parti auquel nous appartenons, il est nécessaire d'éviter sur ce sujet les outrances et les amalgames. Nous devons nous en tenir à la réalité en matière de politique internationale, à la réalité de la situation en France, et à la réalité de ce qui est l'immigration en France depuis quelques décennies. Et ce afin que nous puissions définir une politique migratoire qui corresponde au discours séculaire de la France

en la matière, qui est respecté et apprécié par les peuples du monde.

Je vais citer des faits précis qui permettront de répondre à certaines questions, suscitées parfois par la mauvaise foi.

Je vais rappeler le contexte dans lequel nous nous trouvons. La situation internationale est très difficile, et les évolutions politiques dans certains pays se traduisent

par des violations des Droits de l'Homme. On observe des violences et des troubles dans un large espace géopolitique.

Cela entraîne une pression migratoire d'une ampleur que notre pays n'a pas connue depuis des décennies, voire des siècles. Depuis le début de l'année 2015, 260 000 migrants ont franchi les frontières de l'Union européenne (UE), dont 70 000 en Italie et 70 000 en Grèce.

Cela est notamment dû à la situation dramatique en Irak et en Syrie, où les minorités sont persécutées et crucifiées. Les migrants ne prennent pas la route de l'exode par aventure pour Schengen.

Dans l' Histoire de l'humanité, lorsque des minorités ou des peuples sont persécutés, ils prennent le chemin de l'exode pour pouvoir rester en vie. Les minorités syriennes, engréennes, saoudiennes, somaliennes, font en ce moment l'objet de persécutions.

Ces personnes vivent des souffrances tribales pendant des mois, voire des années avant de se décider à quitter leur pays. Elles ne viennent pas en Europe chercher un eldorado, elles s'efforcent d'échapper à la mort, et survivent dans des conditions difficiles.

La réalité politique, c'est que notre pays agit par la voie de la diplomatie. Nous faisons également partie de la coalition qui lutte contre le terrorisme au levant. Nous nous engageons derrière Bernard Dino Leau sur la question libyenne : il est indispensable de trouver une solution politique en Libye. Si l'Etat libyen n'est pas renforcé, nous subirons des flux migra-



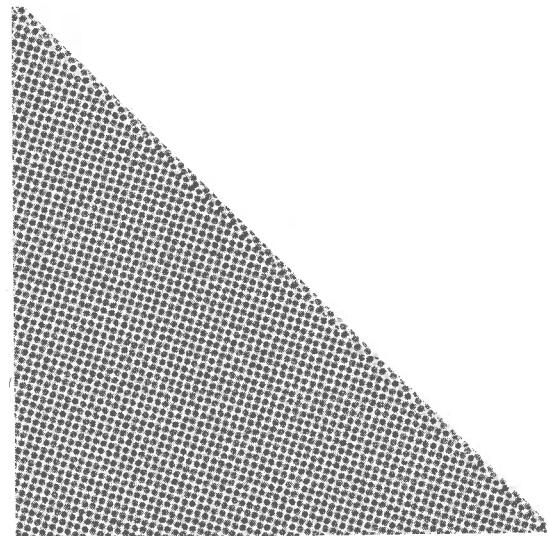
NOTE : /20

Concours : RCR 2019

Épreuve : CRA

Copie n° : 2 , 3

002002



- faires importants.

Nous intervenons aussi au Mali et en République centrafricaine. D'abord, parce que cela correspond à nos valeurs, ensuite, parce que si nous ne l'issions il y avait un risque important de destabilisation de la région.

La France est souvent le seul état de l'Union européenne à intervenir. Nous menons également des actions diplomatiques. Nous avons conscience des difficultés, et nous nous efforçons de faire preuve de pédagogie lorsque nous présentons nos décrets auxquels nous sommes confrontés. Nous sommes aussi dans l'action.

Un représentant du
grand parti disait
qu'il y a quelques se-
maines que la
France ne faisait
rien sur la question
migratoire. Il faut

l'abonner aux journaux qui déca-
lent notre action, même si qu'il
y a des sortes de favorables. Le
comptes rendus des débats de
l'Assemblée nationale prése-
nent aussi nos actions.

Nous avons commencé à agir
dès le mois d'août, avant le
pauvre de la crise mi-
gatoire. Le 30 août j'ai
mis l'initiative, avec l'aval
du Président et du Gouverne-
ment, de faire une tourne
européenne, parce que je pressen-
tais l'ampleur de cette crise
migratoire et que je voulais
faire des propositions concrètes.

J'ai d'abord proposé de substituer à l'opération humanitaire *Pax Notrum* menée par l'Italie une opération européenne sous l'égide de Frontex, qui avait une double mission : le contrôle des frontières de l'UE et le secours en mer. Pourquoi en place l'opération *Pax Notrum*, par une opération de ce type ? Parce que l'opération *Pax Notrum*, à vocation principalement humanitaire, sauvait des vies, mais provoquait également plus de décès. En effet, elles servait d'abri aux passeurs pour convaincre les migrants de lauter la traversée. Ils étaient plus nombreux, et il y avait donc plus de morts. En outre, si ces interventions humanitaires sont en devoir

neurale et une exigence obligeante.
 il est également indispensable
 de dé faire preuve de
 franchise à l'égard du
 tous ceux qui se trouvent
 à la traîne des étes huma-
 naines et ce à poilent. Ce
 n'est pas l'UE a retenu
 cette proposition, et ce
 n'est pas Frontex a rejeté
 la proposition.

Nous avons également insisté
 pour que ceux qui veulent
 faire l'UE soient identifiés.
 60% des migrants qui
 arrivent en Italie et
 en Grèce sont des migrants
 économiques.

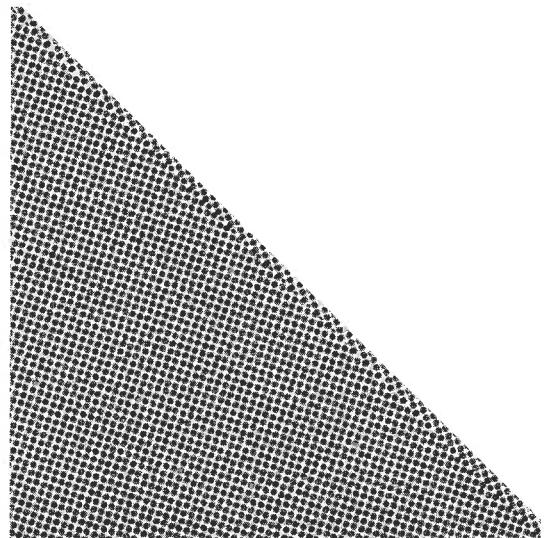
Les 40% qui veulent se faire
 de l'asile doivent être les
 sujets de l'UE en attendant
 que leurs droits
 soient reconnus.

Concours : RCR 2019

Épreuve : CRA

Copie n° : 3 , 3

002002



La mise en place d'une politique européenne de l'asile permettra de traiter tous les flux et cela correspond à nos humanismes et à celles des pères fondateurs de l'Europe. Cette suggestion a été reprise et des haberts ont été créés. Certains parlent de justes au sein d'Europe. C'est faux, l'asile est un droit, avec des critères. Les migrants économiques doivent pouvoir être reconduits. Sinon, la situation ne sera pas soutenable. Si nous accueillent 85% des migrants, ce n'est pas tenable. Nous voulons que les règles de Schengen soient appliquées.

La France accueillera
5000 migrants
dans ce cadre. C'est
triste devoir impacter
Guayaquil et
également empê-
cher, il faut

être responsable
La position de la zone
sahélienne pose encore pro-
blème.

Je suis allé au Niger
pour discuter de la situation
de centaines de migrants et
de returnees des pays
du pourtour.

Cette proposition a
été rejetée dans l'au-
da de l'opposition, comme beaucoup
de nos propositions depuis à tout moment.

Certains disent que la France
ne fait rien. Sont-ils
mal informés ou est-ce
que la mauvaise foi ?

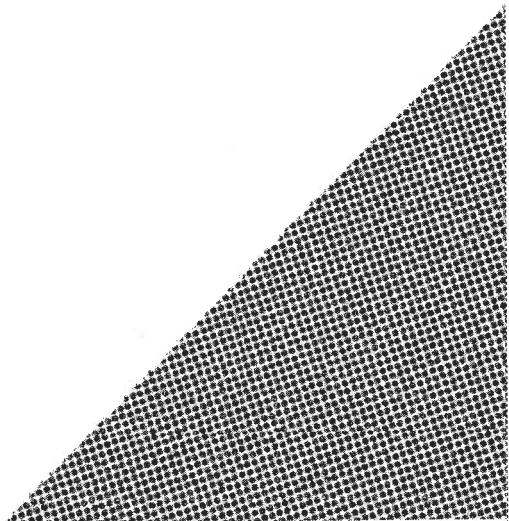
Concours : RCR 2019

Épreuve : CRA

Copie n° : 1 , 2

Bernard Cazeneuve, l'Inistre de l'Intérieur. Nous nous retrouvons aujourd'hui pour traiter d'un texte depuis longtemps attendu, et dont il a déjà très largement été question à l'Assemblée Nationale, à la fin des débats sur le loi portant réforme de l'asile. Beaucoup d'entre vous avaient alors insisté sur la nécessité, pour les migrants relevant de l'asile en France et ayant été déboutés de leur demande, de pouvoir être renvoyer à la frontière, afin d'assurer le bon équilibre de notre politique d'asile. Certains avaient même prétendu, désignant d'abord que ce sujet serait bâti en deux phases distinctes, que le texte présenté était déséquilibré, car il ne comportait pas d'éléments concernant le droit au séjour. J'avais alors expliqué que le Gouvernement avait fait le choix, qui présente une grande cohérence, de rédiger deux textes, relatifs respectivement à l'asile et au droit au séjour, et que certains des sujets soulevés seraient bien traités par le Gouvernement, mais au travers de ce second texte.

Nous y voilà donc. Je souhaite d'ailleurs ^{signifier} à la représentation nationale que, sur cette question de l'immigration, la raison l'emporte sur toute autre considération, et que nous pouvons éviter toutes les extrémes, ^{tous} les amalgames et ^{tous} les contre-vérités afin de nous en tenir à la réalité de la situation internationale.



et de la politique de notre pays. C'est sur la base de l'examen de cette réalité que nous devons définir une politique migratoire conforme aux désirs que les peuples du monde entier ont appris, de façon séculaire, à aimer de la France.

Je souhaite donc reprendre quelques

éléments très précis afin de répondre aux questions qui se posent dans l'opinion publique, même si je remarque que certaines de ces questions perdent de leur légitimité lorsque ceux qui les portent sont commandés par la mauvaise foi. Quel est le contexte ? Il se caractérise par une situation internationale extrêmement difficile, avec des pays ayant connu des élections mettant profondément en cause le respect des droits de l'homme et surtout des biens et des exercices sur des terrains très larges, conduisant la pression migratoire à s'exercer à une échelle et selon des modalités telles que notre pays n'en aurait pas connues depuis des décennies. Ainsi, depuis le début de l'année, 160 000 migrants ont franchi les frontières de l'Europe. 70 000 ont franchi les frontières de l'Italie, et 70 000 autres les frontières de la Grèce, et ce en raison d'une situation dont nous avons tous conscience. Je songe notamment à l'Irak et à la Syrie, où des populations entières sont persécutées et prennent le chemin de l'exode, non pas parce qu'elles avaient récemment décrié l'existence de l'espace Schengen, mais parce que, tout au long de l'histoire, lorsque des minorités ont été la cible de persécutions, certaines n'ont pas eu d'autres choix que de s'exiler. Cette réalité va pour les minorités irakiennes, pour la population syrienne, mais aussi pour les minorités érythréennes ou somaliennes. Chacun sait

que ces nationalités, quand on connaît les souffrances qui elles ont accumulées pendant des années, rejoignent l'Europe non pas pour y trouver un eldorado, mais pour échapper à la mort et continuer à vivre, savent en suivant.

Cette réalité conduit notre pays à agir. Si nous sommes présents au sein de la coalition internationale pour combattre et juguler les actes terroristes, c'est parce que nous sommes conscient des conséquences qui ils entraînent pour les minorités des pays concernés. Si nous sommes engagés diplomatiquement en Libye, c'est parce que nous avons conscience de la récente de trouver une sélection politique afin d'éviter les flux migratoires impalables que l'instillation du chaos dans ce pays entraînerait. Si nous sommes mobilisés au Mali ou en République centrafricaine, c'est pour des raisons identiques, et pour défendre les valeurs que nous partageons et qui poussent d'ailleurs devant la France à agir seule en Europe.

Ainsi, non seulement nous avons conscience des difficultés, non seulement nous faisons preuve de pédagogie, mais nous sommes également dans l'action.

J'ai entendu le responsable d'une grande organisation politique affirmer que, sur les questions migratoires, la France, au niveau européen, ne feraient rien. Sans doute faut-il - il abonne le responsable politique à certains journaleux nationaux ou l'inviter à consulter les comptes rendus ^{des débats} de l'Assemblée nationale. Je voudrais en tous les cas rappeler quelques éléments.

Le 30 août dernier, j'ai pris l'initiative, avec l'autorisation du Président de la République et du Premier Ministre, d'entamer une tournée européenne et de soumettre à mes homologues une proposition extrêmement concrète. Cette proposition consistait à agir afin que succède à l'opération *Nord* *Nostum*, opération utile, menée par l'Italie et présentant en caractère purement humanitaire, une opération

conduite par l'Union européenne et son agence Frontex, qui consistait à la fois à assurer un contrôle des frontières extérieures de l'Union et à protéger les populations ayant pris la mer. Pourquoi la France a-t-elle demandé cette substitution ? Pensez que, il est apparu que l'opération Mare Nostrum, si elle avait permis de sauver davantage de vies, avait également conduit à constater davantage de morts. Elle était en effet utilisée, dans les discours des pouvoirs à destination des migrants, pour inciter ces derniers à prendre la mer dans des embarcations ayant plus facilement des conditions toujours plus dangereuses, et à perdre la vie. Ainsi, si nous n'assurons pas le contrôle des frontières extérieures de l'Union européenne pour envoyer un message de fermeté à l'égard de ceux qui exploitent la misère humaine, quelle est la ^{raideur} de notre action humanitaire ? Cette idée a été adoptée par l'Union européenne, et en deviendra une politique effective à compter d'octobre ou de novembre prochain.

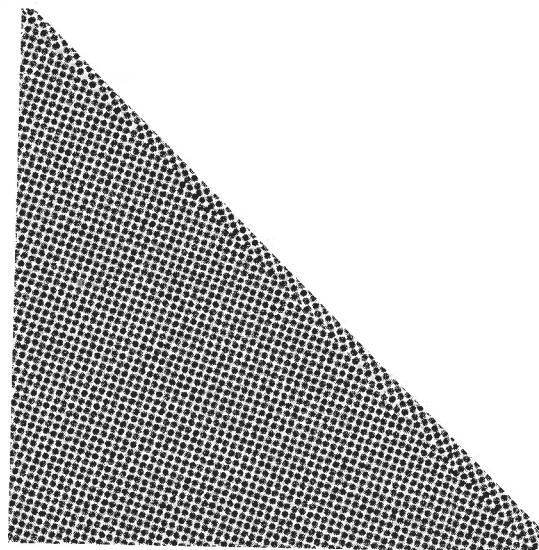
Nous avons également souhaité que ceux qui franchissent les frontières de l'Europe puissent être contrôlés. 60 % de ces personnes relèvent en effet de la migration économique irrégulière, et n'ont donc pas vocation à venir leur circulation régularisée. Quant aux 40 % de réfugiés, ils entrent sur les routes d'Europe, alors même que l'application normale de notre politique d'asile devrait permettre de traiter leur situation plus rapidement et plus humainement. Cette proposition a également été retenue. Elle se concrétisera par la création des hubsports, qui permettront de contrôler la situation des nouveaux arrivants à leur entrée dans l'Union européenne, même si l'heure verra à ce que l'Union conserve les moyens nécessaires au fonctionnement de ces centres.

Nous avons en outre demandé une répartition des migrants. Il paraît en

Concours : RCR 2013

Épreuve : CRA

Copie n° : 2 / 2

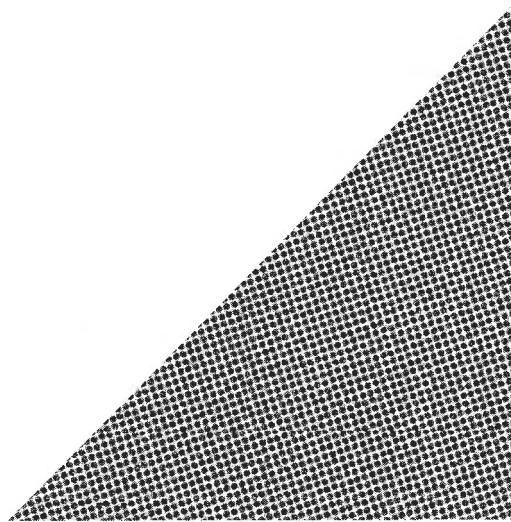


effet normal que cinq pays accueillent 85% des personnes arrivant en Europe. Un mauvais procès a été fait à cette proposition, constant à prétendre qu'elle renouait à instaurer des quotas de migrants. Nous avons rejeté ce terme de "quotas", nous pas parce que nous nous opposons au principe de la répartition, mais parce que les migrants qui relèvent des droits d'asile se voient appliquer des critères, et non des quotas. L'usage de ce terme n'a pas d'avantage de sens pour les migrants économiques, qui se trouvent dans une situation irrégulière et ont donc vocation à être renvoyés à la frontière, sans quoi notre délégué à l'Asile des réfugiés ne serait pas soutenable.

Quand l'Europe propose une répartition de 60 000 migrants relevant de l'asile, elle se place sur le terrain de la responsabilité politique, et elle reprend une proposition formulée par la France. Nous sommes prêts à nous engager dans ce processus, à hauteur de 8 000 réfugiés accueillis sur notre sol, car nous estimons qu'il a logique de notre devoir moral, et qu'il n'est pas possible d'être européen sans forte peur de responsabilité.

Les renvois à la frontière supposent quant à elle la mise en place d'un suivi étroit avec les pays de la zone sahelo-saharienne. Pour cette raison,

002012



je me suis rendu au Niger afin d'étudier la possibilité d'y organiser la mise en place d'un centre de retour des migrants non régularisés. Le principe figure également dans les propositions européennes.

L'agenda de l'Union Européenne est donc grandement inspiré de celui que nous

avons initié en effet danser. lorsque j'entends dire que la France ne fait rien sur les questions migratoires, je me demande ainsi si ceux qui tiennent ces propos sont bien informés de la réalité de la situation, ou si le ressentiment les conduit à ne convoyer que la pire mauvaise foi. Voilà ce que je voulais dire sur le premier sujet.

Concours : RCR 2019

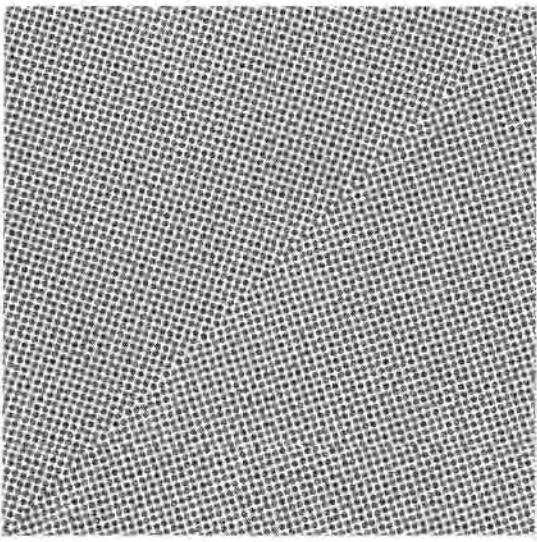
Épreuve : CRI

Copie n° : 1 13

2^e séance du 17 février 2015

Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique.

Beau, Madame la présidente. Je voudrais dire d'abord quelques mots ^{en forme de} réflexion générale, pour laquelle vous voudrez sans doute bien m'écouter. Si André Vallini et moi-même prenions et alignions toutes les interventions qui ont été faites, y compris par famille politique, nous serions probablement incapables de construire une loi d'une grande simplicité, parce que chaque député tel ou tel aspect. Je crois que cela doit nous conduire à nous interroger, comme je l'ai dit au début de séance, sur la situation actuelle. Je rappelle que la situation d'aujourd'hui n'est pas acceptable, ce qui exigeait la deux interventions de M. Da Silva et de M. le Bouillonnet, en particulier sur la métropole du Grand Paris. Elle n'est pas acceptable parce qu'une grande



fracture territoriale nous interpelle ; elle n'est pas acceptable parce que des poches de pauvreté côtoient des poches de richesse - et qu'on ne veut jamais se poser la question de savoir pourquoi ; elle n'est pas

acceptable parce qu'effectivement les syndicats intercommunaux sont beaucoup trop nombreux - cela vrait d'être dit.

Un certain nombre de remarques ont été faites et je vais y répondre dans l'ordre inverse de celui des interventions, pour vous citer. Je salue bien sûr le courage des deux intervenants sur la métropole. En effet j'ai lu dans une presse bien connue qu'il ne fallait plus ^{construire} la métropole, parce que celle-ci n'a ni suffisamment de compétences ni suffisamment de moyens. Or ce sont ceux qui ont enlevé à la fois les compétences et les moyens qui se plaignent aujourd'hui qu'il n'y ait ni compétences ni moyens - il y a des moyens où il faut être en accord avec soi-même. Je suis et serai attentifs, bien évidemment, aux propositions portant sur la métropole du Grand Paris, espérant j'ai été attentif à la construction de la

métropole de Lyon ou à celle d'Aix-Marseille-Provence. Du sujet du commun, vous avez dit à l'instant qu'elles n'ont pas de plan de moyens et qu'elles seront perdues à l'intérieur d'une intercommunalité trop forte, en prenant comme exemple le PLU. Je vous rappelle qu'il existe aujourd'hui des communes qui ne possèdent aucun aérogare - aucune, qu'il existe des communes qui n'ont aucune possibilité de maîtriser leur foncier, ou qui n'ont aucun document d'urbanisme et qui en sont encore à l'application du RNU. Nous nous sommes parvenus à un moment de notre histoire où ce n'est pas rendre service à ces communes que de continuer à dire qu'elles doivent être respectées en tant que telles et que l'intercommunalité ne doit pas leur être davantage imposée - c'est le mot que vous avez souvent employé. Parce que ces communes vivent des habitants et que ces habitants ont justement besoin de moyens. Je pense qu'à force de contourner cette question nous allons parvenir à une situation dans laquelle certains territoires français seront de plus en plus en difficulté, en particulier les territoires ruraux. Je pense que ce n'est pas défendre les territoires ruraux que de demander qu'ils soient « épargnés » - je mets des guillemets parce que le mot a été employé - par

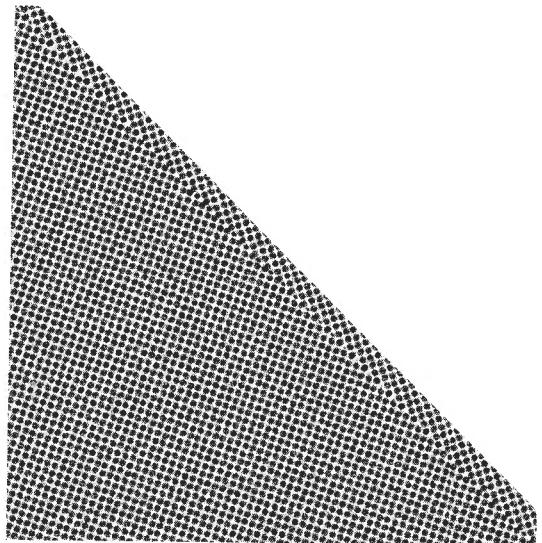
l'intercommunalité au profit qu'ils sont ruraux. J'ai moi-même la grande chance d'habiter un territoire rural, et c'est grâce à une intercommunalité forte que ce territoire rural a pu, précisément, apporter un certain nombre d'éléments de développement à ses populations. Ne condamnons donc pas les territoires ruraux, en particulier les communes rurales, au prétexte qu'ils ne pourraient pas bâtir des intercommunalités. Si !

Je passe à mon deuxième chapitre. Vous parlez les uns et les autres d'adaptation et de dérogation. L'esprit de Chambéry a été évoqué - il prône justement le refus total de la dérogation. C'est pourtant le terme que vous avez employé de Gouvernement. J'est engagé à écouter l'ANET, l'association des communes du montagne. L'objet de mon deuxième chapitre était justement de dire que nous ne voulons plus de dérogations dans les territoires du montagne; nous voulons une adaptation. La compilation des lois, comme le texte déposé par le Gouvernement, a propos' des adaptations - nous avons leur parole. Elles sont naturellement du droit puisqu'elles sont dans la loi, et je pense que c'est la loi qui en fendra le droit. Sans quoi, que ferions-nous. Nous

Concours : RCR 2019

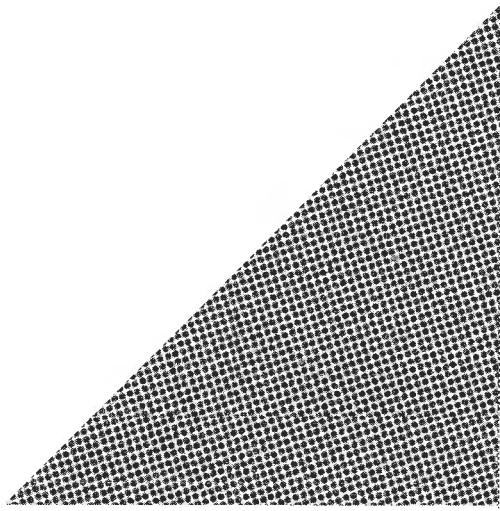
Épreuve : CRI

Copie n° : 2 / 3



ici ensemble ? Ces adaptations sont donc possibles. C'est sur le plancher que porte en fait le débat. Est-ce qu'on le place à cinq mille habitants ou est-ce qu'on continue à laisser vivre - j'ai envie de dire survivre - des intercommunalités de mille ou mille cinq cents habitants ? C'est la question qui est posée et nous pouvons en débattre car je fais aussi confiance aux élus de ces territoires.

Vous citez l'esprit de Chambéry : rappelons-nous que de débat a pouravé des oppositions sur un certain nombre d'élaborations. Nous en étions quasiment parvenus à ^{construire} dans les couloirs ^{de l'Assemblée} l'intercommunalité de telle ou telle zone, comme le Béarn ou la zone alpine. Nous allons réussir. Il faut, simplement, finaliser le texte de la commission des lois. Le Gouvernement aura quelques amendements à proposer sur ce texte, mais il a été largement débattu - et monsieur le



président de la commission
j'en est félicité. Nous aurons
sans doute encore des échanges,
mais je vous dis que vous avez lir
qui a faire du respect des
communes l'alpha et l'oméga
de l'aménagement du

territoire, certaines communes risquent d'être
abandonnées.

Nous avons donc des positions très différentes.
Maurice Brouard, vous avez fait converger de votre opposition
à la dérogation en affirmant que vous ne vouliez
laisser que deux routes. Jus à ce constat que vous
avez montré n'est pas partagé par tous vos
collègues. Continuez donc, selon les propos de
M. Serge Brouard, à parler d'économies, de mutualisation,
de rationalisation, d'efficacité. Je pense que si nous
faisons preuve de clarté, de cohérence et de courage
nous réussirons. Encore faudra-t-il - je le dis
ainsi - puisque nous sommes entre nous - avancer des
arguments de bonne foi.

Vous avez demandé une vraie rupture et l'abst
Pourrait j'en est prononcé à faire d'une telle rupture.
Un certain nombre de propositions ont déjà été faits

dans ce sens sur le sujet des régions, pour une rationalisation des compétences. Mais si vous êtes attentifs, vous remarquerez qu'il a à chaque fois qu'on veut rationaliser les compétences, on enlève le droit de compétence générale. Ainsi on attribue le développement économique à la région mais on ajoute que telle ou telle délégation reste possible. Il faut être prudent, car à force de répéter dans la loi que telle ou telle délégation de compétence reste possible par convention ou par accord - ce qui est déjà écrit dans le loi MAPTAN - on contribue à démanteler l'idée même de droit de compétence générale. Nous devons donc être vigilants parce que nous ne faisons pas demander de la clarté et accepter des propositions qui...
 'orent de la confusion.'

Je vais essayer d'aller plus vite. Pardonnez-moi, madame le président, de prendre du temps sur ce sujet, mais vous avez vous-même posé des questions pertinentes qui demandent des réponses. A l'intérieur des grandes régions, les CPER vont-ils être serrés ? Non. C'est un engagement de l'Etat, donc du Gouvernement. Nous nous sommes engagés à ce que les CPER, une fois discutés, soient fixés par les territoires tout en étant strictement respectifs. Vous avez évoqué le cas de certaines avec raison

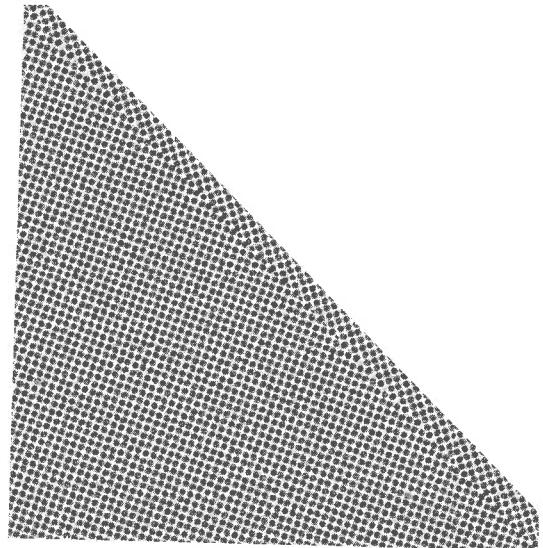
ccs

régions, également relevé en conclusion par M. Benoist Apparu, dans lesquelles des collectivités vont perdre leur statut de capitale, ou du moins de siège du conseil régional. Vous êtes nombreux à poser la question du devenir des services de l'Etat, comme l'ont été Pierre, ou Mme Nathalie Appéré ou Mme Estelle Brelan tout à l'heure, et bien d'autres - je ne devrai pas commencer à citer tous ceux parce que j'en oublie. Je partage cette inquiétude : on ne peut effectivement pas enlever tout en même temps la préfecture du conseil régional, celui de la préfecture de région, celui de l'ARS et celui du rectorat. Quelle est la faille de grante du Premier ministre ? Elle est claire, c'est d'essayer de trouver un équilibre et de déliminer le moins possible les services de l'Etat en se limitant au strict nécessaire. Il ne s'agit pas de trouver des autres cases supplémentaires pour loger nos fonctionnaires dans une capitale lointaine, alors même qu'ils auront la possibilité de se déplacer pour certaines réunions et d'utiliser la visioconférence pour d'autres. Grâce aux nouveaux outils, en particulier numériques, nous pouvons parfaitement capables de travailler ensemble à distance, il faut donc empêcher de

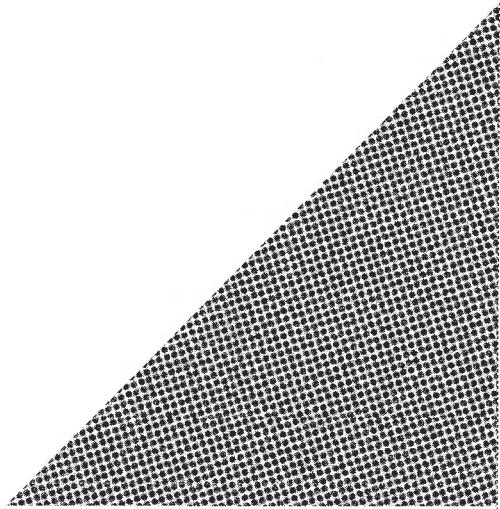
Concours : RCR 2019

Épreuve : CRI

Copie n° : 3 / 3



meilleur possible de déplacements et de mobilité. Selon moi l'idée du Premier ministre est bonne : le Rechat ne sera peut-être pas dans la même ville que l'ARS, il faut essayer de trouver la meilleure place possible pour chaque administration; c'est également l'idée avancée par le Président de la République dans le schéma de préfiguration de la région Bourgogne-Franche-Comté. C'est aussi le raison pour laquelle nous avons proposé le statut de communauté urbaine pour les îles qui avaient perdu leur siège, par solidarité nationale le président de la commission des lois et le rapporteur ont soutenu l'autorité sur le point parce que nous pouvons justement sur certains îles à l'intérieur de la région qui sont épargnées par cette perte de statut, c'est pour qui nous sommes d'autant plus attentifs à ceux qui sont touchés [...]



de question a également été pris de l'attribution d'un pouvoir réglementaire aux régions. Je pensais y avoir répondu dès la commission. Le Gouvernement y est à ce point favorable qu'il a accédé à

la demande de la CTC portant sur les manuillages dans les parcs marins. Plus important, il s'est prononcé en faveur de la création de l'assemblée unique. Un tel pouvoir réglementaire doit être porté à l'attention de chaque parlementaire.

Chaque loi devra en effet préciser ce que les régions peuvent ou ne peuvent pas adopter. Ce sera désormais le difficile de l'exercice législatif, élaborer des lois probablement plus bâties mais plus ouvertes pour les cas possibles d'adaptation.

On me'a parfois conseillé d'utiliser l'expérimentation telle que le fait la Constitution. Je rappelle que l'expérimentation telle qu'elle est inscrite dans la Constitution oblige le Gouvernement à l'imposer à toutes les régions de France si au bout de cinq ans il est rendue probante. C'est pourquoi nous préférions les dérogations expérimentales.

de compétences afin de pouvoir nous adapter ensemble à chacune des régions de France. Je l'avais déjà appliquée en Commission mais je le répète car deux interventions portent sur ce sujet, et je referme le paragraphe.

Je vais essayer d'être plus rapide sur le sujet des départements. Je crois profondément, c'est aussi le cas du Président, du Premier ministre, de l'ensemble du Gouvernement et de beaucoup d'intervenants, que la situation actuelle n'est pas bonne. Si tout allait bien dans ce pays en termes d'organisation territoriale et de développement économique, il n'y aurait pas de fractures territoriales, de grandes inégalités, d'intercommunalités qui souffre d'une absence de moyens quand d'autres font des promesses ou quand certains communes annoncent qu'ils n'ont pas d'emprents, une pression fiscale forte et une situation enviable. Nous pouvons tous collectivement responsabiliser de cette mauvaise situation et il faut surveiller les propos en la matière.

Si les départements avaient réellement répondu à toutes les questions de fiscalité, celles-ci ne se

poteraient plus et le sentiment d'abandon
n'assisterait pas. On ne peut pas affirmer tout à
la fois que les départements répondent au sentiment
d'abandon et qu'il faut des départements pour y
répondre. Peut-être faut-il effectivement mettre
en cause l'Etat, mais en le reportant pour
avoir, et non l'assistance des départements - vous
avez raison.

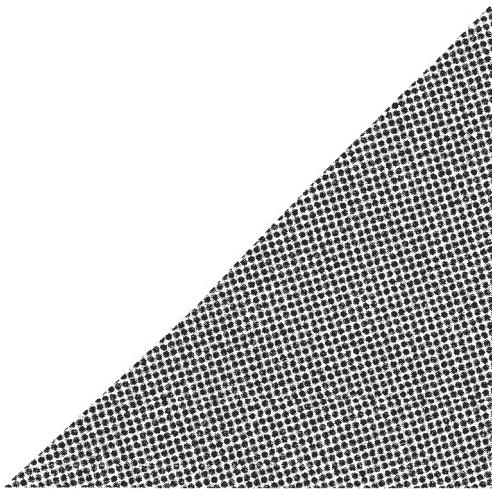
Concours : RCR 2019

Épreuve : CRI

Copie n° : 1 / 2

Madame la ministre de la décentralisation et de la fonction publique - Merci, madame la présidente. Vous me pardonnerez d'abord une réflexion générale. Si André Vallini et moi-même regroupions les interventions des différents familles politiques et alignions toutes les propositions formulées, nous serions probablement incapables de rédiger une loi simple. Chacun défend en effet un aspect particulier, ce qui nous intéresse, comme je l'ai exprimé en début de séance, sur la situation actuelle. Je le rappelle, et je reprends en cela les interventions de messieurs Da Silva et le Bouillonnec, la situation actuelle n'est pas acceptable, en particulier s'agissant de la métropole du Grand Paris. Elle n'est pas acceptable parce que la profonde fracture territoriale actuelle nous interpelle, parce que des poches de pauvreté côtoient des poches de richesse sans que l'on accepte de s'intéresser aux causes, et parce que les syndicats intercommunaux sont effectivement beaucoup trop nombreux, comme cela vient d'être souligné.

Plusieurs remarques ont été formulées. J'y répondrai sans vous citer individuellement, mais en les traitant dans l'ordre inverse des interventions. Je salue tout d'abord le courage des deux intervenants qui se sont exprimés sur la métropole. Je lisais en effet récemment dans la presse qu'il fallait renoncer à la



métropole car elle manquait de compétences et de moyens. Or, ce sont justement ceux qui ont retiré à la métropole ses compétences et ses moyens qui déplorent aujourd'hui ces manques. Je leur demande de se montrer cohérents avec eux-mêmes. Je serai bien évidemment attentif à toutes les

propositions sur la métropole du Grand Paris, comme je l'ai été dans le cadre de la construction des métropoles de Lyon et d'Aix-Marseille-Provence.

Vous indiquez à l'instant que les communes ne disposent plus de moyens, et qu'elles sont destinées à être engagées dans une intercommunalité très forte. Vous citez l'exemple des PLU. Je rappelle que certaines communes ne possèdent aucune ingénierie, aucune possibilité de maîtriser leur foncier, et n'ont établi aucun document d'urbanisme. Certaines appliquent d'ailleurs encore le RNU. A ce point de notre histoire, continuer à affirmer que les communes doivent être respectées en tant que telles, sans que l'intercommunalité intervienne de façon plus imposée, pour se prendre un taux souvent utile, n'est pas leur véritable service. Ces communes comptent en effet des habitants, qui doivent pouvoir bénéficier de moyens. Je veux que, si nous ne progressons pas sur ces sujets, la situation de certains territoires de France, et en particulier des territoires ruraux, devienne de plus en plus difficile. Ce n'est pas défendre les territoires ruraux que de demander qu'ils soient "épargnés" par l'intercommunalité. J'ai la grande chance, à titre personnel, d'habiter un territoire rural. Or, c'est justement grâce à une intercommunalité forte que ce territoire a pu appartenir des éléments de développement à ses

populaires. Ne condamnons donc pas les territoires ruraux, et notamment les communes rurales, au prétexte qu'elles ne parviennent pas bien à l'intégration. Elles le peuvent.

Vous avez également évoqué les notions d'adaptation ou de dérogation. Je rappelle que l'esprit de Chambéry, ^{se caractérise} jidement par le refus total de la dérogation. Ce terme a pourtant été utilisé. On, le Gouvernement, pourquoi il s'est engagé à écarter l'ANER, l'association des communes de montagne, a clairement indiqué qu'il ne souhaitait plus que les territoires de montagne appliquent des dérogations, mais des adaptations. Il a tenu parole, puisque des adaptations ont bien été proposées, que ce soit en commission de loi ou dans le texte soumis par le Gouvernement. Ces adaptations, qui sont aussi prévues dans la loi, s'appliquent naturellement de droit. Ce principe étant acquis, le débat porte désormais sur le plancher à définir. Doit-il être fixé à 5000 habitants, ou parait-il préférable de laisser vivre, ou survivre, des intercommunalités de 1000 ou de 1500 habitants ? Cette question reste posée. Nous pourrons en débattre collectivement. Je fais d'ailleurs confiance aux élus de ces territoires.

Vous citez l'esprit de Chambéry. Le débat, rappelvez-vous, a fait émerger de nombreuses oppositions sur certaines constructions intercommunales, à tel point que nous avons quasiment redéfini l'intercommunalité de plusieurs territoires, comme le Béarn ou la zone alpine. Nos travaux aboutiront. Il nous faut simplement, désormais, repenser le texte de la commission des lois, auquel le Gouvernement apportera quelques amendements, même s'il a déjà été largement débattu. Vous vous êtes d'ailleurs félicité, monsieur le président de la commission, du caractère mûri de cette discussion. J'alerte simplement sur le fait que

l'application des principes selon lesquels le respect des communes doit constituer l'alpha et l'oméga de l'aménagement du territoire, risque de mener à l'abandon de certaines communes.

les positions exprimées divergent donc très largement. Vous avez fait preuve de courage, monsieur Gravard, en indiquant souhaitez conserver uniquement deux statuts territoriaux, mais vous n'avez pas été suivi par tous vos collègues. Continuons, sur la base de ces propos, à évoquer les problématiques d'économies, de neutralisation, de rationalisation et d'efficacité. Je suis convaincu que si nous acceptons de nous exprimer avec clarté, cohérence et courage, nous parviendrons à progresser, à condition de faire preuve d'une réelle bonne foi dans tous les arguments avancés.

Vous avez demandé une vraie réaction, et Alain Rousset a immédiatement succombé à ces propos. Plusieurs propositions ont été formulées concernant les régions, notamment sur le thème de la rationalisation des compétences. Je constate toutefois que toute tentative de rationalisation des compétences, par exemple lorsqu'il s'agit de revenir sur la clause générale de compétences en confiant le développement économique à la région, est systématiquement assortie d'exceptions par lesquelles certaines délégations resteront possibles. Il convient donc d'être prudent et d'éviter, en inscrivant dans la loi une liste de délégations de compétences qui resteront possibles par convention ou par accord, ce qui est déjà le droit depuis la loi NAPTAIT, de contribuer à l'objectif de clarté que nous appelons de nos vœux.

Vous avez demandé, madame la présidente, si les CPER seraient révisés au sein des grandes régions. Tel ne sera pas le cas. L'Etat est engagé à ce que les CPER, une fois négociés, soient strictement respectés, même si les



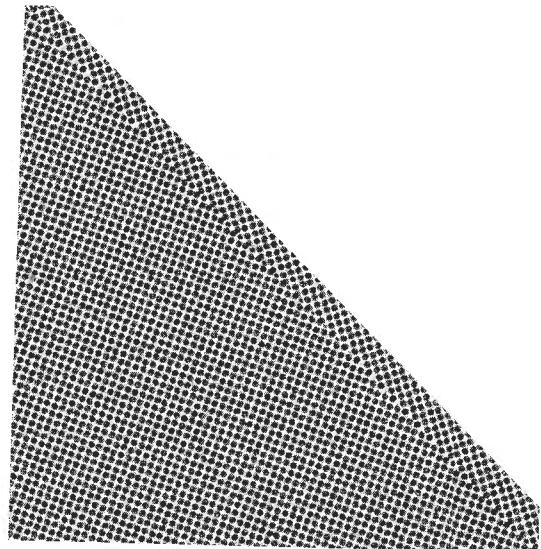
003033

NOTE : /20

Concours : RCR 2019

Épreuve : CR1

Copie n° : 2 , 2



seront gérés sur l'ensemble des territoires. Vous avez également raison de souligner, comme l'a fait monsieur Benoist Apparu en commission que certains collectivités perdront leur statut de siège : de conseil régional. Nombre d'entre vous, comme M. Piron, Nathalie Appéré ou encore Estelle Grelier, s'interrogent, dans ce contexte, sur le devenir des services de l'Etat. Je partage cette inquiétude. Il est impossible, en effet, de retrouver à certains collectivités les sièges du conseil régional, de la préfecture de région, de l'ARS, et du secteur. Sur ce point, la feuille de route du Premier ministre est claire. Elle consiste à trouver un équilibre et à ne déménager les services de l'Etat que dans la limite du strict nécessaire. L'objectif ne consiste pas à multiplier les métiers caravans afin d'accueillir nos fonctionnaires dans une capitale élargie, alors qu'il leur sera possible de se déplacer ou d'utiliser la visioconférence pour assister aux réunions. Nous limiterions donc autant que possible les déplacements et les mobilités imposées aux personnels, les nouveaux outils numériques leur permettant parfaitement de travailler ensemble sans se trouver sur le même site. L'idée du Premier ministre, que le Président de la République avait d'ailleurs initiée dans le schéma de préfiguration de la région Bourgogne-Franche-Comté, et qui

consiste à déterminer le meilleur siège pour chaque administration sans faire les concierges dans la même ville, me semble patiente. La localisation des services constitue en effet un enjeu important. Le fait d'avoir proposé le statut de communauté urbaine aux villes ayant perdu un siège reflète d'ailleurs cette exigence de solidarité nationale avec des villes appelées à perdre une forme de statut. Le président de la commission des lois et le rapporteur du texte ont tenu à insister sur ce point. Habitent dans des régions qui n'ont pas de connexité avec cette situation, nous devons en effet nous montrer doublement attentifs aux autres. [..]

Des questions ont également posé sur le pouvoir réglementaire des régions. Comme je pensais l'avoir indiqué clairement en commission, le Gouvernement est favorable, à tel point qu'il a répondu positivement à la CTC sur les modifications dans les procédures ou encore, de façon plus fondamentale, sur la rédaction de l'assemblée unique de Corse. J'attire cependant l'attention de chaque parlementaire sur le fait que ce pouvoir réglementaire des régions supposera de distinguer clairement, au sein de chaque ^{territoire} ~~terri~~, les dispositions qui seront adoptables par les régions de celles qui ne le seront pas. Là résidera la difficulté de l'exercice. Il s'agira de rédiger des lois probablement plus courtes, mais définissant bien les possibilités offertes en termes d'adaptation ou d'adaptabilité.

Quant à l'argument selon lequel la faculté d'expérimentation figurant déjà dans la Constitution, je rappelle que ce dispositif impose au

l'ouverture d'appliquer à l'ensemble des régions de France toute expérimentation dont le bilan aura été, après cinq ans, globalement positif. Pour cette raison, nous privilégions les délégations expérimentales de compétences, qui permettent une adaptabilité à toutes les régions de France. J'avais déjà apposé cette prévision en commission, mais il me paraissait nécessaire de réitérer ce propos, deux interventions ayant porté sur ce thème.

S'agissant des départements, je vous profondément, à l'instar du Président de la République, du Premier Ministre, de l'ensemble du Gouvernement et de nombreux intervenants, que la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Si la situation de ce pays en termes de développement économique et d'organisation territoriale était optimale, nous ne constatons pas les grandes inégalités actuelles, avec des ^{à l'inverse} communautes souffrant d'une absence de moyens au dessous des prévisions, voire communes présentant une situation très enviable sans avoir besoin de recourir à l'emprunt ni d'exercer une forte pression fiscale. Nous sommes collectivement responsables, depuis longtemps, de cette situation.

Si les départements avaient tellement permis de répondre à toutes les questions de proximité, ces derniers ne se poseraient plus, et le sentiment d'abandon n'existerait pas. Il est impossible d'affirmer à la fois que les départements répondent au sentiment d'abandon et qu'il faut des départements pour répondre à ce sentiment. Comme vous l'avez suggéré, monsieur le rapporteur pour avis, cette réponse relève peut-être de l'Etat, et non nécessairement de l'existence des départements.

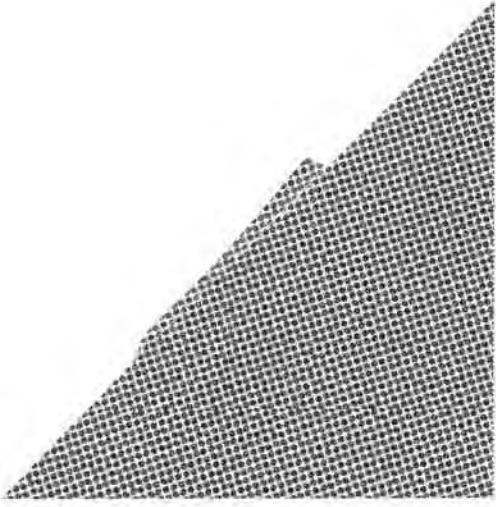
Concours : **RCR 2019**

Épreuve : **QRC**

Copie n° : **1 / 4 001035**

1. La démocratie directe est-elle une utopie ?

Si la démocratie nous apparaît aujourd'hui comme un acquis évident, qui en France trouvait ses origines dans la révolution de 1789, ou une perspective souhaitable, sa définition reste attachée au modèle antique de la démocratie athénienne qui connaît son apogée au IV^e siècle avant J.-C. Elle est symbolisée par l'Agora, place publique de la Cité, où les citoyens se réunissaient pour délibérer, voter, juger. Le citoyen athénien ne devait de se déclarer et d'agir comme membre de la polis (cité), pour le bien commun, et non comme simple particulier (idios) égoïste. L'idéal de la démocratie comme démocratie directe a été personnifié en France par le héros du Contrat social de Rousseau au XVIII^e siècle, dans laquelle le volonté publique procède



de l'union des volontés particulières pour le bien commun, moyen nécessaire pour échapper aux nécessités de l'état de nature.

Aujourd'hui cependant, la démocratie directe peut apparaître

comme une utopie, c'est-à-dire, selon le titre de l'ouvrage plébiscité par Thomas Paine rédigé à l'orée de l'époque moderne, un lieu idéal, coupé du monde et donc des contraintes imposées par le réel - un modèle. L'origine cause pour le réflexion politique d'exemple de la France, dont la population dépasse désormais les vingt-cinq millions d'habitants, n'offre pas de répandre qu'il peut sembler impossible de faire participer chaque citoyen à chaque décision.

Certains aspects de la Constitution de la Cinquième République montrent que la démocratie directe reste un idéal, malgré le reproche qui lui est parfois fait à cette Constitution d'un déséquilibre entre le pouvoir présidentiel et le pouvoir législatif, lieu de la représentation nationale : il s'agit de l'élection du président de la République au suffrage universel direct (peut se faire dont la participation n'ait pas complètement claire) et l'élection

des députés par circonscriptions et non par un soutien de listes. Pour autant les critiques se multiplient contre un système qui ne serait plus qu'une démocratie apparente, faute d'une participation suffisante des citoyens : professionnalisation de la classe politique ; laissage au delà de la population trop peu ou pas représentée à l'Assemblée nationale : les personnes issues de l'immigration, les ouvrières et les agriculteurs, les personnes handicapées ; enfin une rupture entre une élite politique et une élite et un « peuple » qu'elle ne connaît pas.

Face à ces difficultés certaines solutions sont au jeu d'aujourd'hui proposées pour accroître la part de démocratie directe. ^{on parle à} l'stitution des cercles sociaux - dans une forme moderne - du développement de la sphère publique perçue par le poste, les cafés etc. au XVIII^e s. (J. Habermas) ; ils seraient aujourd'hui un moyen d'expression et de débats pour tous, comme le montre l'exemple des états fédératifs de la biéthique. Organisés avant les révisions de la loi, certains exhortent l'établissement d'un référendum d'initiative populaire, avec notamment le modèle suisse. Les possibilités sont néanmoins critiquées, en raison de risques suppose l'instabilité politique, - réunir en question d'acquis sociaux, comme l'abolition de la peine de mort, le droit

à l'avortement ou l'avorture du mariage aux personnes de même sexe), ou de risques avérés : développement des théories du complot, de la disinformation par les réseaux sociaux.

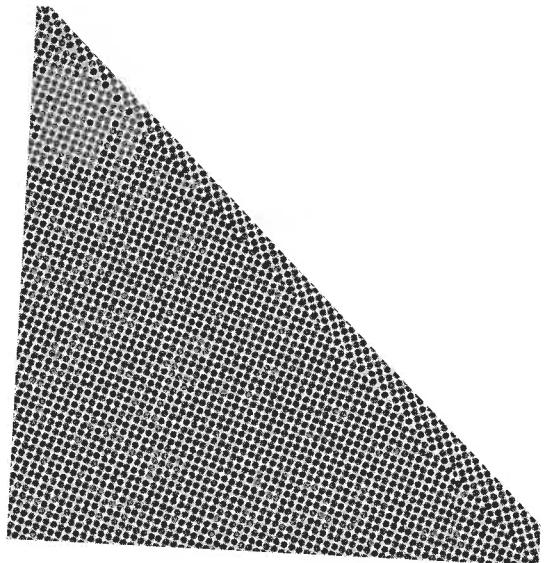
2. À quoi le Panthéon serv - il aujourd'hui ?

La Révolution française a un besoin de se forger une identité culturelle et une légitimité plus large que celle de l'église protestante, c'est dans cette perspective que fut décidée la dénationalisation de l'église sainte Geneviève, évidemment bâtie en haut de la montagne du même nom par l'architecte Soufflot, qui lui avait donné un style néo-classique. Celui-ci se prêtait à l'ambition de fonder un lieu séculaire qui rendît hommage aux grands figures de la Révolution, mais surtout aux pertains qu'elle avait choisi de célébrer comme ses précurseurs, reconnaissant Voltaire et Rousseau à l'entrée de la crypte, malgré les profondes dissensions qui les avaient opposés. En effet le terme « panthéon » a été repris à l'antique grecque-romaine, où il désignait un temple rendant hommage à l'ensemble des dieux, la flamme de la religion étant désormais remplacée par le « hymne » de la connaissance.

Concours : RCR 2019

Épreuve : QRC

001035
Copie n° : 2 / 4



La restauration a brièvement associé l'église, et le Panthéon, jadis de cet érérement, une fois à son sommet. Avec le Troisième République il est redevenu un aile de mémoire » (P. Noë) qui effiche à son fronton sa devise : « Aux grands hommes la patrie reconnaissante » une proportion du chef de l'Etat, la Nation y enterrera ceux qui ont contribué à forger son identité, à la faire prospérer ou le chemin de la connaissance (Marcelin Berthelot), de la liberté (Victor Schoelcher, qui fut voté l'abolition de l'esclavage en 1848) ou qui lui ont apporté des modèles - on peut aux funérailles nationales organiser pour Victor Hugo, écrivain mais aussi homme politique, en particulier défenseur des antislaves et de la liberté (pour son opposition à Napoléon III). La cinquième République a favorisé cette politique de plus en valeur de ses « grands hommes ».

On a parfois critiqué le caractère obsolète de cette notion de « figures nationales », aujourd'hui encore davantage honneur au régime qui les choisit qu'aux hommes. " " désormais enfermés dans un

triste tombeau. Pourtant le succès des cérémonies d'inauguration ne se dément pas et permet au peuple d'organiser des moments de rassemblement national autour de valeurs communes représentées par l'homme (ou la femme) inauguré(e). On peut penser au célèbre discours prononcé par André Malraux pour Jean Moulin, au choix de François Mitterrand d'inaugurer son ^{premier} septennat en allant poser une rose sur la tombe de Jaurès, à la célébration des Esprits Célestes par Jacques Chirac

Jaurès Céleste était le premier feuille à entrer au Panthéon pour des raisons humanistes, et avec elle la République célébrait aussi la science (c'est au Panthéon que se trouve désormais également le portrait de Foucault) et l'Europe. En profitant d'y poser l'homme Veil, symbole de la lutte contre l'antisémitisme et pour l'émancipation

des femmes, Emmanuel Macron soutient que les symboles républicains apparaissent toujours favorables à la cohésion nationale.

3. Fallait-il faire entrer le Royaume-Uni dans l'Union européenne ?

À l'issue de la seconde guerre mondiale l'Europe est dévastée, tant à cause des pertes humaines que de la destruction de son industrie. Le Royaume-Uni, composé de l'Angleterre, l'Écosse, le pays de Galles et l'Irlande du nord (Ulster) apparaît alors comme le chef d'état du monde occidental libre dans le vieux continent : elle a tenu tête à Hitler, a participé à la libération de l'Europe et aux grands conférences internationales qui ont défini son "avenir politique" (Potsdam, Yalta); enfin elle est l'allié des Etats-Unis face aux prétentions politiques de l'URSS. Mais cette position la place dans une situation ambiguë au regard de la construction européenne. Tandis qu'en passant du CECA à l'EE et du traité de Rome (1957) au traité de Maastricht (1992), l'Europe évolue en tâchant de dépasser l'entente

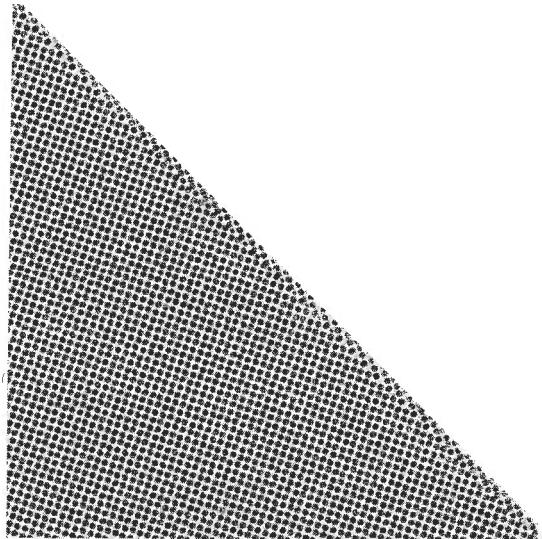
économique pour construire une unité politique, le Royaume-Uni se tient à l'écart de l'axe franco-allemand, qui devient le pôle européen. Elle reste du côté des Etats-Unis quand de Gaulle choisit la sortie de l'OTAN, entre tardiement dans le CEE et refuse de faire partie de l'espace Schengen ou de la zone euro (1999). Certains Britanniques ont même regretté que l'ouverture du tunnel sous la Manche les prive, même partiellement, de leur statut suzerain.

En 2016 David Cameron, face à la manche du discours nationaliste eurosceptique (notamment représenté par l'UKIP) proposé aux Britanniques de se prononcer par référendum sur le maintien du Royaume-Uni dans l'Union européenne. Peu de mois après le choix de l'Angleterre de sortir dans le Royaume-Uni après une campagne qui avait fait vaciller son éclatement, et à la surprise des observateurs, les élites britanniques ont opté pour le « Brexit ». Leur vote a isolé un pays scindé, entre d'un côté Londres et l'Angleterre, pro-européennes, lieux d'accueil de nombreux résidents européens et territoires économiquement favoris / place aux secteurs bancaires

Concours : RCR 2019

Épreuve : QRC

001035
Copie n° : 3 / 4



et financiers pour l'uranium et au pétrole (au Soudan) et de l'autre côté des territoires européens ou appauvris par le déclin de l'industrie qui voient dans l'Europe une perte de souveraineté, une menace pour l'emploi (migration de travailleurs des pays de l'ancienne Europe de l'est) et une compétition inéquitable pour leur industrie.

Il a déclaré que les appuis de la brexiters sont aujourd'hui tenus par d'autres partis nationalistes ^{ou souverainistes} qui se développent en Europe (France, Allemagne), ou qui accèdent au pouvoir (Hongrie, Italie). Jean-Claude Juncker a rappelé que c'était une partie de l'Europe qui le départ d'un de ses membres - fut-il resté en retrait du groupe - et les difficultés que connaissent les négociations du Brexit montrent qu'il est que si l'on peut regretter que l'Écosse - qui soit

entrée dans l'Union européenne, la perspective qu'il en soit sans accord compris une menace pour elle, celle de l'établissement de la frontière irlandaise - menace pour le pays dans la région

comme pour l'intégrité de la zone de libre-échange.

4. La concurrence internationale est-elle bonne pour les Universités?

Les Universités, lieux de développement et de transmission du savoir, sont apparues en Europe dès le Moyen-Âge. Avec la Renaissance elles constituent le maillon d'une sphère intellectuelle et culturelle qui prend de nom de République des Lettres: les représentants prennent l'habitude d'échanges épistolaire pour faire part de leurs découvertes et interroger leurs pairs lorsque leurs travaux le nécessitent. Il n'est alors pas rare que les lettres soient marquées de voyages et de rencontres. C'est pourquoi l'Europe a donné à son programme d'échanges universitaires le nom d'Erasmus, en hommage à l'un des

plus libres parmi humanistes.
 dujourd'hui cette tradition d'ouverture et
 d'échanges semble s'être transformée en politique
 de concurrence. A la fin du XX^e siècle le
 banquier britannique David Lodge avait dressé
 le tableau pittoresque et canique d'un marché
 universitaire globalisé dans lequel les Universités
 se faisaient une guerre pour faire émerger
 une reconnaissance symbolique nécessaire à
 l'octroi de subventions, et les universitaires
 passaient leur temps dans les avions et les
 chambres d'hôtel pour participer à des colloques
 dans lesquels ils échangeaient moins des connaissances
 et des méthodes de recherche que des attaques, provocations
 et des jouteuses revue. Le contact, posait
 déjà la question du bénéfice que l'université
 pouvait attendre d'une mise en concurrence
 aujourd'hui exacerbée par le développement de
 Shanghai et les enquêtes de l'OCDE.

Les observations qui y sont favorables mettent
 en avant l'enrichissement perpétuel par les échanges
 entre étudiants - l'ouverture internationale dont
 un critère de développement important ; le dynamisme
 apporté à la recherche - la nature de publications

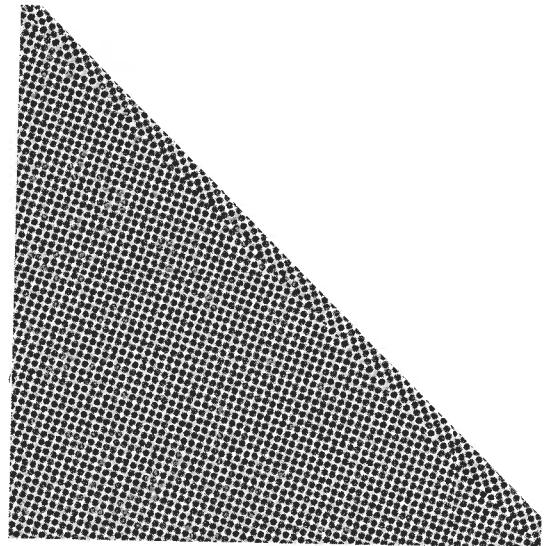
est une autre voie très importante et la modernisation
du fonctionnement institutionnel (^{on pense} ~~on fait par~~
par exemple en France aux partenariats ^{entre} entre
grandes écoles et Universités, dont Paris-Saclay
est un exemple)

Pour les difficultés de ce système les universités
sont contraintes à une « politique du chiffre » qui
accroît démesurément le nombre de publications mais
conduit à leur appauvrissement qualitatif. Les enseignements
tendent à une standardisation destinée à les rendre
(conformes aux critères ^{critères} de bonne notation (qui se
double parfois d'une tendance à utiliser partout
un anglais de communication intellectuellement limité))
les universités tendent à s'accroître dans la mesure où
les universités les plus riches proposent de formations
et d'équipements qui les rendent très recherchées
et les ferment aux étudiants pauvres, lorsque les droits
d'inscription sont proportionnels (Harvard aux Etats-Unis)
En France où l'Université est gratuite la clé du
jouerlement d'emploi et de faire d'inscription
aux étudiants étrangers pour équilibrer les coûts liés
à une importante ouverture à l'international - a
d'ailleurs à l'automne 2018 un vif mouvement
de protestation chez les étudiants comme chez

Concours : PCR 2019

Épreuve : QRC

Copie n° : 4 / 4 001035

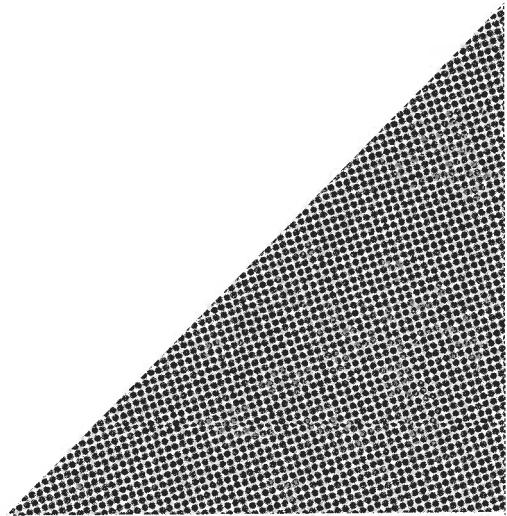


les professeurs, qui ont dévoilé une mesure qui risquait de porter les étudiants du pays en voie de développement de la possibilité d'accéder à une formation universitaire de qualité. Enfin on peut relever le reproche d'une ~~seulement~~ mise en concurrence qui favorise la venue des enfants des élites du pays en voie de développement dans les Universités des pays développés, où ils choisiraient ensuite d' s'installer, privant leurs propres pays d'une ressource humaine dont ils auraient besoin.

Pour conclure on peut remarquer qu'en France cette évolution des Universités, très qui s'est accompagnée de la définition Licence - master - doctorat pour renforcer la formation européenne, n'a pas démenti le succès de formation courts à forte capacité d'insertion professionnelle, comme

001035

6 ITS on 6 DUT



Concours : RCR 2019

Épreuve : QRC

Copie n° : 1, 9⁰⁰, 036

1) La démocratie directe est-elle une utopie ?

L'éventualité évoquée par le président de la République d'organiser en mai 2019, parallèlement aux élections européennes, un référendum sur les évolutions issues du grand débat national tenu depuis janvier, illustre la coexistence en France de mécanismes de démocratie directe et représentative. Conformément à l'article 3 de la Constitution de 1958, la souveraineté du peuple est exercée à la fois directement et par ses représentants. Or en l'absence de mandat impératif, prohibé par la Déclaration des droits de l'homme et des citoyens, les choix d'un représentant peuvent aller à l'encontre des volontés des électeurs, ce qui peut alimenter des critiques et des accusations de trahison. La démocratie directe serait donc illégale, ou utopique. En retour, l'utopie, selon le livre de Thomas More, étant imaginaire, elle peut être partie de bonnes volontés, et ainsi fragiliser les institutions réelles, voire la démocratie elle-même.

Après l'éclipse de la démocratie directe, mais restreinte à une classe limitée, telle qu'exercée dans les cités grecques antiques, la démocratie en Europe s'est notamment exercée sur les matières fiscales: il s'agissait de recevoir l'assentiment des grands

et des villes pour des politiques royales, notamment militaires. Les penseurs des Lumières ont ensuite théorisé une démocratie représentative (Montesquieu) ou directe (Rousseau) afin de délivrer la volonté générale des différentes opinions. Ici, déjà, les restrictions à la démocratie directe étaient motivées par la peur de la démagogie, arrivant à porte à de nouvelles tyrannies. Cet argument courut tout au long du XX^e siècle. Pourtant des courants, opposés à des régimes parlementaires vus comme oligarchiques ou corrompus, ont défendu des mécanismes de démocratie directe: la Constitution de 1958 laisse une large part aux mécanismes censés permettre l'avenir comme d'un peuple et d'un chef" (R. Aron), principe de gaullisme. Le référendum, notamment, fut mobilisé pour valider des changements constitutionnels, et ce sans le contrôle des institutions normales: le Conseil Constitutionnel s'est déclaré en 1962 incompetant pour juger de la constitutionnalité d'une loi issue de référendum, au motif que le peuple détenait le pouvoir constituant. La constitution prévoit le recours au référendum pour valider les changements de statut des collectivités, notamment en outre-mer; les changements dans la constitution (Art. 89), à moins qu'ils ne soient

validés par les 3/5^e du Parlement ; à un niveau local, les projets ayant un fort impact environnemental, suite à ou en parallèle à une enquête publique, depuis 2005 ; enfin, depuis la révision de l'article 11 en 2008, sur tout sujet économique, social ou environnemental qui n'aurait pas été validé par le Parlement. Ce référendum d'initiative partagée (RIP), sur la base d'une proposition de loi soutenue par 1/5^e des parlementaires et 1/10^e de la population à travers un pétition, vient compléter la possibilité offerte au gouvernement de soumettre un projet de loi sur les mêmes domaines au référendum.

Au référendum à strictement parler doivent être ajoutées de nombreuses modalités de concertation et de pétition, visant notamment à faire inscrire un sujet à l'ordre du jour de l'assemblée libérant de toute clivité ou de l'Assemblée Nationale. Les mécanismes de démocratie directe existent donc, même s'ils sont peu utilisés et qu'ils ne laissent qu'un parti réduit à l'initiative citoyenne. La France est ici à contraster avec la Suisse, qui effectue en moyenne une dizaine de votations par an à divers niveaux, et à l'Allemagne, où la pratique du référendum est prohibée par la loi fondamentale au motif que celui-ci est un outil possible pour les populismes.

En effet, la démocratie directe suppose un consensus sur la légitimité des corps votant consulté et de la question posée. Or l'exemple de Notre-Dame des Landes montre que les deux camps opposés peuvent se réclamer de la démocratie directe, à l'échelle du lieu même du conflit (pour les opposants) ou du département (pour

les soutiens au projet...). Ce choc de légitimité, aux termes de Pierre Rosanvallon, porte le risque de vider de son sens l'exercice de la démocratie directe.

C'est pourquoi l'avenir peut devenir lieu d'expérimentation hybride entre démocraties directe et représentative. Un rapport de l'Assemblée Nationale de 2017 proposait la mise en place d'ateliers de collaboration législative entre un parlementaire et des participants citoyens, ce qui donne un exemple de dépassement de l'affrontement direct entre les deux modèles.

2) A quoi le Panthéon sert-il aujourd'hui?

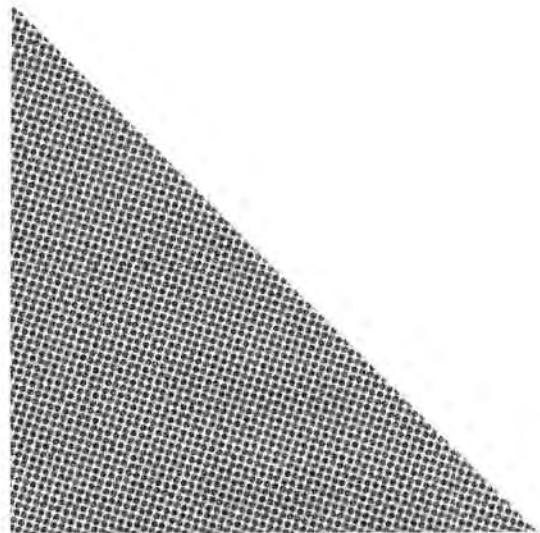
L'entrée en 2018 de Simone Veil au Panthéon marque la première fois qu'une femme entre au Panthéon pour des activités qu'elle a menées seule. Ce simple fait pousse à interroger la devise inscrite au fronton de l'ancienne église Ste-Geneviève :

“Aux grands hommes, la Patrie reconnaissante.” À une époque où les citoyens se défient des grands hommes officiellement désignés, cette vision n'est-elle pas trop limitée? N'est-elle pas contraire à une demande de respect, d'association de tous les citoyens? Ou au contraire, porte-t-elle le germe d'un nouveau consensus autour de valeurs partagées?

Concours : RCR 2019

Épreuve : QRC

Copie n° : 2 , 4 0001 P0356



A la révolution, Ste-Genouïe fait partie des églises sécularisées, le nouveau régime souhaite copier la tradition romaine (et prième) de la mise à l'honneur des grands hommes au service de la Cité. Le Panthéon devient donc le centre, sinon d'une spiritualité civile, au moins d'un accord sur ceux qui ont incarné ou servi la France – ce qui permet aussi la synthèse des courants opposés, en logeant Voltaire et Rousseau dans des caveaux en vis-à-vis. Le Panthéon sert à rebâtir la concorde publique quand elle est éprouvée : en témoigne l'hommage de Malraux à Jean Moulin, qui associe aux honneurs au préfet mort dans les geôles nazies tout le "peuple résistant".

Or cette assimilation de tout un peuple à un individu dérange désormais. Intellectuellement, l'histoire "whig", l'histoire "des rois qui ont fait la France", est dépassée par une histoire sociale, intellectuelle ou économique qui relativise l'importance d'individus exceptionnels. De plus, le travail de mémoire fait ressurgir les zones d'ombres de passé individuel (on songe aux mémoires de Pablo Neruda décri-)

rant un viol) ou collectives : l'inscription, similaire à celle du Panthéon, qui orne le Palais de la Porte Dorée en précédant la liste des principaux colonisateurs français, est désormais un instrument de travail sur les crimes coloniaux.

De plus, la vision d'une vie héroïque s'étendait exclusivement blanche, masculine et souvent guerrière ou politique, la cohorte des "panthéonistes" ne correspond plus forcément aux valeurs modernes. Ce qui ne signifie pas que les valeurs de courage et de sacrifice n'ont plus de sens, comme l'a démontré (les hommages spontanés au gendarme Beltram, mort dans une prise d'otage). Mais "quand on vit dans une patrie, libre, honnête et digne, c'est aussi pour elle qu'on meurt", écrivait Giraudoux. Le peuple ne se reconnaît plus forcément dans les morts qu'on honore au Panthéon.

Comme toutes les cérémonies mortuaires, l'entrée au Panthéon est essentiellement faite pour les vivants. Elle est l'occasion de l'affirmation de valeurs, et d'identification de la France au défunt et à son parcours. A condition de prendre en compte les aspirations changées des Français, le Panthéon peut continuer à nouer l'attachement commun à l'avenir et pas simplement au passé.

3) Fallait-il faire entrer le Royaume-Uni dans l'Union Européenne?

Le 14 mars 2019 marque le troisième "vote significatif" consécutif au Parlement de Westminster. Après avoir rejeté l'accord entre le gouvernement May et l'Union Européenne, ainsi que la sortie sans accord de celle-ci, la chambre des Communes doit se prononcer sur la demande de repousser la date de sortie, fixée au 29 mars 2019.

Le Royaume-Uni, qui a rejoint la Communauté Européenne en 1973, s'apprête donc à quitter l'Union, sur la base d'un référendum tenu en 2017. Ce départ accélère moins l'évolution du Royaume-Uni que celle de l'Europe, qui a largement changé de caractère en une génération. Il est aussi lourd de conséquences pour l'Union, qui s'apprête à élire un nouveau Parlement dans un vote dont l'acte indique qu'il sera aussi peu mobilisateur que le précédent (42% de participation ^{en France} aux élections européennes de 2014). Le départ du Royaume-Uni permettrait-il une relance du projet européen?

Lorsque Churchill évoquait les Etats-Unis d'Europe en 1949, il n'envisageait pas que le Royaume-Uni y trouve place. Si la "métode Schuman" qu'il allait se mettre en place privilégiait des réalisations progressives et concrètes, le but affiché du Traité de Rome n'était bien une communauté de destin. C'est pourquoi les deux premières demandes d'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés Européennes se heurtèrent à un veto de la France, le président De Gaulle estimant que l'alignement britannique sur les Etats-Unis éloignait trop le pays d'une convergence

politique continentale. De fait, lorsque le Royaume-Uni intégra enfin la CEE en 1973, c'était dans la perspective d'accéder au marché commun en construction. Dès l'Acte Unique de 1986, le gouvernement britannique commença à dénoncer les dirives bureaucratiques et les atteintes aux souverainetés nationales que Mme Thatcher percevait à Bruxelles.

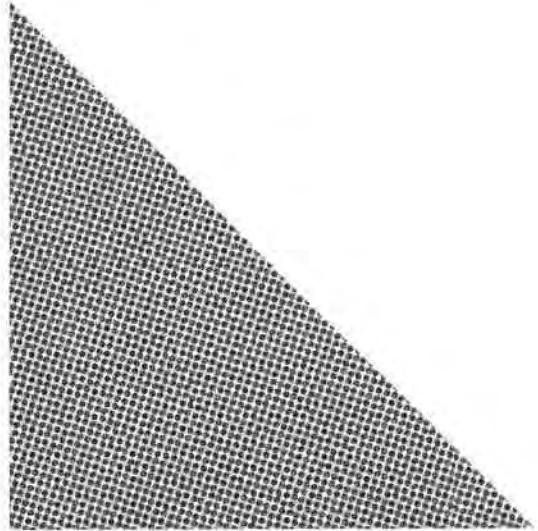
De fait, c'est largement le gouvernement Thatcher qui a formé la vision britannique de ce que l'Europe devait être, et il n'est peut-être pas surprenant que le pic de rhétorique anti-européenne dans le pays ait coïncidé avec le regain d'intérêt causé par sa mort et le vingtième anniversaire de la fin de son mandat. Car Mme Thatcher a articulé une conception de l'Europe limitée à des règles commerciales et de marché communes, auxquelles la participation était strictement nécessaire ("There is no alternative"), mais proportionnées à l'effort investi financièrement — d'où la pratique d'un "rabais" calculé sur la différence entre contribution au budget européen et rebondés pour le pays.

Ceci n'a pourtant pas empêché le Royaume-Uni d'être un contributeur significatif (3[°] contributeur net aux politiques européennes dans le cadre financier pluriannuel 2013-2019) et un participant constructif dans de nombreux domaines : par exemple, les institutions britanniques sont au premier rang dans la participation aux projets transnationaux de recherche et développement de l'horizon 2020. De plus, le Royaume-Uni a poursuivi des collaborations bilatérales ou multilatérales en priorité

Concours : RCR 2019

Épreuve : QRC

Copie n° : 3 , 4 ^{00 1.038}



seur d'actions européennes, comme le traité militaire de Lancaster House en 2010, base désormais de la Politique Extérieure et de Sécurité Commune.

Ceci n'a pas empêché le gouvernement de David Cameron, débordé par le parti eurosceptique UKIP, d'organiser ce référendum de sortie dans la perspective d'obtenir de nouvelles concessions et opt-arts s'ajoutant aux exemptions déjà obtenues sur l'euro et l'espace Schengen. Or si ce référendum a acheté la sortie de l'Union, les sondages montrent que c'est pour des raisons similaires à celles que tous les pays de l'UE connaissent : déconnexion entre pays central et périphérie, défaillante, rupture de la confiance envers les élites, crainte de déclassement social.

Le départ du Royaume-Uni, qui peut encore être évité, car la Cour de Justice de l'UE a confirmé en janvier la possibilité d'une rétractation unilatérale de l'article 50, interroge donc toute l'Europe. Certains pays qui partageaient discrètement la vision britannique d'un Europe-marché se regroupent désormais pour prendre le relais de Londres, des

une Nouvelle Hanse nordique, balto-allemande-irlandaise. Le courant féodaliste qui ne déposera plus de son adversaire traditionnel doit désormais affiner ses propositions. Et Londres, comme Bruxelles, doivent établir la relation qui perdure entre les deux en libertés. Pour autant,

le Royaume-Uni a laissé sa marque dans la constitution d'une Union Européenne active dans les forums mondiaux, notamment le G7 et le G20.

4) La concurrence internationale est-elle bonne pour les universités?

Plus de dix présidents d'universités françaises ont annoncé qu'ils n'appliqueraient pas la possibilité qui leur est ouverte en 2019 de fixer des frais d'inscription démultipliés pour les étudiants hors-Union Européenne. Or la compétition dans le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche (CESR) est en forte hausse : le volume de publications scientifiques a été multiplié par 12 depuis 1990, largement du fait du développement des universités indiennes et chinoises. Les établissements sont donc confrontés à la concurrence pour les étudiants, les enseignants, les chercheurs et les financements. La France est un pays développé, qui dépend, pour le maintien de sa croissance potentielle, d'une grande proximité avec la frontière

technologique et managériale, selon l'économiste Philippe Aghion. Il est donc crucial pour elle d'éviter le déclassement que pourraient porter l'affaiblissement de son monde universitaire.

Depuis l'établissement des universités médiévales (Oxford, Paris et Bologne au XII^e siècle), leur exercice est mondialisé. Galilée, Erasme ou Bacon ont enseigné dans plusieurs pays et se sont fixés là où les conditions étaient les meilleures pour eux. Or en France, les universités ne bénéficient ni du prestige ni des missions larges qu'elles peuvent avoir ailleurs en Europe. La fermeture de l'Université de Paris sous Napoléon, la constitution de grandes écoles prestigieuses au XIX^e siècle, la centralisation nationale des politiques de recherche par la création du CNRS puis des autres organismes de recherche dans les années 40 à 70, et enfin la loi Faure de 1969 qui éclate les grandes universités en plus petits établissements (13 à Paris) vont faire de l'université française une sorte de service public de l'ESR, quasi-gratuit et d'accès garanti à tout détenteur du baccalauréat. Si le phénomène a des équivalents ailleurs (la fondation des "plate-glass universities" au Royaume-Uni suit au rapport Robbins de 1963), le paysage français reste uniquement fragmenté entre universités, entre universités et écoles et entre universités et organismes de recherche, ce qui contribue à masquer l'importance de la France dans le domaine.

Or la compétition internationale est non seulement plus forte de nos jours ; elle est aussi plus codifiée. Dans les années 2000 émer-

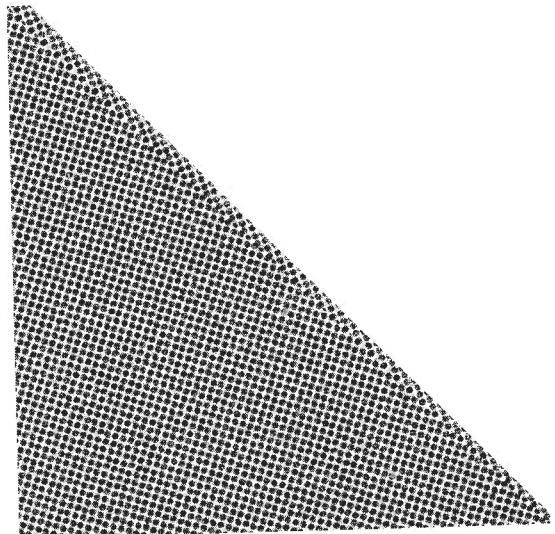
gent des classements : le plus connu, dit "classement de Shanghai", mais aussi le Times Higher Education, plus focalisé sur l'enseignement. Ceux-ci se basent sur des critères comme la réputation, le nombre de personnels ayant obtenu des récompenses prestigieuses, enfin et surtout l'impact des publications de l'établissement, par des mesures scientométriques de citations. Ces critères n'avantage pas les universités françaises, handicapées par des salaires peu attractifs pour les lauréats de prix, une pratique en langue française qui publie peu de volumes (notamment en sciences humaines) et enfin une dispersion qui rend difficile l'attribution des travaux.

C'est pour quoi la France a entrepris de flexibiliser les pratiques de recrutement et d'investir dans les moyens matériels et humains de l'ESR. La loi Responsabilité de l'Université, en 2009, introduit les compétences et responsabilités élargies pour aligner les pratiques sur les établissements les plus compétitifs. Les trois Programmes Investissements d'Avenir, de 2010 à 2020, concourent plus de 60 Md€ sur l'ESR, par des appels à projets compétitifs pour financer des pôles d'excellence au niveau des laboratoires, des équipements et surtout des établissements qui sont incités à se regrouper au sein d'Initiatives d'Excellence pour gagner en visibilité et en qualité. Si l'effort a permis de regrouper notamment des pôles universitaires (notamment Strasbourg, Bordeaux, Aix-Marseille, Sorbonne Université et la future Université de Paris issue de la fusion entre Paris-5

Concours : RCR 2019

Épreuve : QRC

Copie n° : 9 , 9 ^{00,10,355}



Descartes et Paris-7 Diderot), le bilan est moins évident pour les rapprochements avec les écoles et les organismes de recherche, comme le montre l'émergence de deux projets sur le plateau de Saclay.

La connaissance internationale est un fait de la vie universitaire; il est de nos jours impensable d'être qualifié pour un poste de maître de conférences sans avoir effectué un post-doctorat à l'étranger. Elle est salutaire, car elle participe du caractère international d'une science qui de noméosite et mobilise de larges infrastructures comme le LIGO qui a détecté des ondes gravitationnelles en 2016. Elle participe aussi d'une formation plus efficace des étudiants, dont les échanges ERASMUS restent l'un des programmes européens les plus plébiscités par l'opinion. Si les universités françaises parviennent à éliminer les obstacles constitutifs qu'elles rencontrent encore, elles pourront y jouer leur place.

ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

EXERCICE N° 1

M. Stéphane Le Foll - Monsieur le président, messieurs les députés, permettez-moi de répondre à cette motion de rejet. J'ai été surpris par les changements considérables survenus, dans votre discours, entre l'attitude qui fut la vôtre lors du travail en commission et celle que vous avez adoptée ce soir. J'ai cru comprendre que vous parliez au nom de Christian Jacob. Probablement faut-il donc y voir l'impulsion forte de ce dernier.

Plusieurs questions ont été posées, sur la mondialisation au premier chef. Selon vous, nous aurions oublié de constater que le monde s'était mondialisé. Sur cette question, j'ai parfaitement repris les propositions qui ont été émises ici même, dans le cadre d'un G20. A cette occasion, Bruno Le Maire avait d'ailleurs mis en place des outils qui s'avèrent utiles et qui sont employés, en particulier par le ministre que je suis. Vous avez évoqué la "révolution arabe". Sachez que le travail que nous avons engagé à l'échelle de la Méditerranée nous conduira à instaurer des outils équivalents dans ce bassin où nous avons des enjeux stratégiques, dans le but de mieux coordonner les politiques agricoles. Soyez donc rassuré, monsieur le député, nous avons parfaitement intégré la dimension de la mondialisation. Nos voyages en Chine, entre autres destinations, prouvent que nous avons ouvert pour notre agriculture des voies qui lui étaient jusqu'ici fermées. C'est en particulier le cas pour la filière porcine en Chine.

L'agroécologie est un sujet essentiel. Vous avez cherché à le caricaturer, et c'est votre droit. Un changement majeur se produit en la matière. A titre d'illustration, pas moins de 469 dossiers ont été déposés en réponse à l'appel à projets qui a été lancé sur l'agroécologie. Nous en sélectionnerons 100 ou 110 dans les semaines à venir. En moyenne, chacun de ces projets concerne 15 à 20 exploitations. Au total, 5 000 à 10 000 exploitants ont donc participé à cet appel, qui est sous-tendu par la combinaison de l'économie, de l'écologie, de la dimension sociale et de la dimension collective.

Vous feignez de considérer que les groupements d'intérêts économiques et environnementaux n'ont aucune utilité. Le fait est que depuis cinquante ans, aucune proposition n'a été émise pour insuffler une dynamique collective dans l'activité agricole. Pour la première fois, nous affirmons que la capacité des agriculteurs à s'organiser collectivement

ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

EXERCICE N° 1

constitue un enjeu essentiel pour parvenir à concilier l'économie, l'écologie et la dimension sociale.

Je me suis rendu en Ardèche et ai invité de nombreux journalistes à m'y accompagner. D'aucuns me taxent de condescendance vis-à-vis du monde agricole. Sachez au contraire que j'ai pris l'habitude, de longue date, d'échanger avec les agriculteurs. J'ai moi-même été impliqué dans l'enseignement agricole, et ai suivi des études dans une école dont vous n'avez peut-être pas fréquenté les bancs, qui forme des techniciens supérieurs en agriculture. Je connais donc parfaitement ces domaines. Je n'ai aucune condescendance envers les agriculteurs, mais au contraire du respect.

En Ardèche, le groupement d'intérêts économiques de développement durable regroupe 52 exploitations. Celles-ci se sont organisées collectivement dans le but de réduire les intrants, de travailler sur la luzerne, de passer au désherbage mécanique de la vigne ou encore de développer la méthanisation. Tout ceci a été réalisé dans un cadre collectif. Tel est le principe que nous souhaitons valoriser.

Jusqu'à présent, en matière environnementale en particulier, les contraintes ont trop souvent pesé sur chacun des agriculteurs et chacune des exploitations. Elles doivent au contraire être partagées. Les agriculteurs doivent être les acteurs de la mutation en cours et de la conciliation entre la compétitivité, l'écologie et le développement social. Voilà le changement ! Voilà de vraies propositions ! Je comprends que vous ne les percevez pas, aveuglés que vous êtes par la caricature. Je passe sur les poncifs que vous avez ressassés au sujet de la gauche. Toutefois, que fait la droite, hormis répéter inlassablement qu'il se pose une question de compétitivité ? Cet enjeu est présent, certes. Mais qui a perdu des parts de marché à l'exportation dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire depuis dix ans ? La France ! Et qui était aux responsabilités pendant dix ans ? Vous ! Ne nous accusez pas d'avoir oublié la mondialisation, quand vous avez échoué en termes économiques et en matière d'exportation. Chacun doit assumer ses responsabilités.

Vous avez évoqué d'autres sujets, parmi lesquels l'écologie, l'économie, les groupements d'intérêts et la dimension collective, mais aussi les impôts et la TVA. Je rappelle

ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

EXERCICE N° 1

que vous vouliez augmenter celle-ci, avec pour corollaire une baisse des charges sociales. Vous avez ensuite dénoncé le fait que nous n'ayons pas pris en compte la dimension de la compétitivité. Pour rappel, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) représente un effort de 20 milliards d'euros. Monsieur le député, si ce crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi ne fonctionnait pas, il ne concernerait pas l'agriculture ni le secteur agroalimentaire ! Au contraire, un milliard d'euros seront mis à la disposition de l'agriculture et du secteur agroalimentaire. Sur vos bancs, les députés eux-mêmes demandent que l'on étende ce crédit d'impôt. Si ce dispositif était aussi inefficace que vous le prétendez, vous ne seriez pas les premiers à demander son extension ! Le CICE est bel et bien utile. Aussi, je le répète, avons-nous intégré la dimension économique.

Nous pourrions discuter de certains éléments de cette motion de rejet, notamment en ce qui concerne la sécurité sanitaire ou la simplification. Au sujet de cette dernière, un amendement a été déposé par monsieur Le Fur il y a quelques années, mais a largement été rejeté à l'Assemblée, lorsque vous étiez majoritaires. Aujourd'hui, nous avons fait progresser la situation à cet égard. Nous n'avons pas retenu la position qui avait été celle de monsieur Le Fur, mais avons mis en place un système qui simplifie les démarches de déclaration, d'enregistrement et d'autorisation - autant de progrès que vous n'aviez pas été capables d'accomplir. Nous sommes en train de mettre en oeuvre ces avancées, sans aucunement remettre en cause les objectifs environnementaux. En effet, personne ici ne pourrait accepter que la simplification aille à l'encontre de l'environnement. Les propositions que contient cette loi vont en ce sens, notamment sur la matière organique, les pollutions ou encore l'azote. N'est-ce pas un enjeu majeur pour la Bretagne que de pouvoir utiliser l'excédent d'azote organique en susbtitution de l'azote minéral ? Voilà un réel changement ! Voilà une manière de traiter de front l'économie et l'écologie !

Ce projet de loi répond également à ces enjeux sous l'angle de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation. Il contribuera à faire de la France un leader à l'échelle européenne.

ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

EXERCICE N° 1

Tout ceci nous a conduits à conclure un accord avec la Food and Agriculture Organisation (FAO). Un colloque sera d'ailleurs organisé conjointement par la France et la FAO, à Rome, sur la grande question de l'agroécologie et de la double performance. Je profite de la présence de monsieur Le Maire pour évoquer la rencontre que j'ai eue ce matin avec le ministre allemand de l'Agriculture - ministre CSU, je le rappelle -, qui lui aussi s'engage dans l'agroécologie. Il participera à nos côtés à la préparation de ce colloque. Je voudrais surtout vous rappeler, messieurs de droite, que ce ministre de la CSU a mis en oeuvre la surprise des premiers hectares en Allemagne. Il l'a expliquée et défendue ce matin lors de la conférence de presse que nous avons organisée ensemble. Il y a donc en Europe une droite qui se montre nettement plus progressiste que celle dont est dotée la France ! Messieurs, ces débats ne méritent pas de caricature. Ils méritent au contraire que nous essayons d'avancer. Je respecte les positions de chacun. Cessons toutefois de répéter des poncifs et de considérer, comme vous l'avez fait, que certains s'occupent des poules et des lapins, quand d'autres se chargent des questions d'exportation. Nous nous occupons tous, ici, de l'avenir de l'agriculture en France.

M. François Brottes, président de la commission des affaires économiques. Monsieur le président, messieurs les ministres, monsieur le rapporteur, madame la rapporteure de la délégation aux Outre-mer, monsieur le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, monsieur le rapporteur pour avis de la commission du développement durable, monsieur le président de la commission du développement durable, je tiens à tous vous saluer non seulement par courtoisie, mais aussi parce que l'apport des commissions pour avis fut extrêmement important pour ce texte, en volume et en qualité. Je tiens à le signaler, car d'aucuns peuvent parfois considérer qu'il n'est guère important d'être saisi pour avis. Au contraire, nos deux rapporteurs pour avis peuvent témoigner, devant le rapporteur saisi au fond, que leur travail a été pris en compte par la commission saisie au fond. C'est à saluer, car il n'en est pas toujours ainsi.

Chers collègues, c'est avec un grand texte que nous ouvrons cette nouvelle année législative. Comme beaucoup de textes de cette envergure, il appelle de nombreux

ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

EXERCICE N° 1

amendements, plus de 1 700, auxquels s'ajoutent 408 amendements déjà adoptés. Nous aboutissons ainsi à 2 110 amendements au total. En outre, près de 1 500 amendements avaient déjà été déposés en commission des affaires économiques.

Dans ce contexte, nous avons eu affaire à un problème que nous connaissons bien, mais qui a pris une ampleur considérable : le couperet de l'article 40. Je me permettrai de faire un rappel à ce sujet. L'article 40 de la Constitution dispose que les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement - cela vaut donc aussi pour le Sénat, même si l'application y est plus souple - ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique. Plus d'une centaine d'amendements ont été refusés à ce titre en commission. Ils concernaient essentiellement l'octroi des aides publiques, l'affiliation à la Mutuelle sociale agricole ou encore les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), qui relèvent du champ d'application de l'article 40.

J'ai donc saisi de cette question le président de la commission des finances, en particulier s'agissant du droit de préemption qui, à mes yeux, ne devrait pas être considéré comme une charge nouvelle. En effet, une telle proposition n'engage pas obligatoirement une dépense : ce n'est pas parce qu'un droit existe qu'il est employé. Je dois vous avouer que la jurisprudence de la commission des finances ne va pas en ce sens. Toutefois, si la jurisprudence n'évoluait jamais, le droit serait mort ! Je veux témoigner sur ce point de l'écoute dont le président de la commission des finances a fait preuve, afin que nous trouvions ensemble un chemin de recevabilité pour certains de ces amendements, certes quelque peu réécrits. Je le salue à ce titre. Toujours est-il que l'article 40 a pour effet de limiter les parlementaires dans l'exercice de leur prérogative la plus fondamentale : le droit d'amendement. La question de son interprétation est donc essentielle, même si chacun comprend que la matrice de l'équilibre d'un budget ne saurait être modifiée au gré des amendements, tout au long de l'année.

Cette remarque étant faite, j'en viens au fond du texte. Il constitue une avancée remarquable dans une période où l'agriculture traverse - chacun en convient - une mutation

ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

EXERCICE N° 1

profonde. Il apporte des réponses concrètes aux problèmes rencontrés par les mondes agricole et silvicoles. Il favorisera le développement de filières, en conciliant les performances économique et environnementale, mais aussi les circuits courts et la vocation exportatrice - ces deux aspects n'ayant pas lieu d'être opposés.

Après avoir salué le rôle qu'ont joué le président de la République et le gouvernement dans la négociation de la réforme de la politique agricole commune, je salue tout particulièrement les avancées de votre projet de loi, monsieur le ministre, en ce qui concerne la forêt. Vous n'ignorez pas qu'en tant que rapporteur de la loi d'orientation de la forêt de 2001, je suis sensible à ce sujet. La France compte la troisième forêt d'Europe, mais aussi le territoire forestier le plus diversifié. C'est à la fois sa force et sa faiblesse. Il y a là un enjeu essentiel pour notre pays.

Monsieur le ministre, vous poursuivez ici le travail commencé il y a treize ans par Jean Glavany, l'un de vos illustres prédécesseurs. Votre projet de loi prévoit la mise en place d'un programme national de la forêt et du bois, décliné à l'échelle régionale. Il instaure le fonds stratégique de la forêt et du bois, en vue d'assurer le renouvellement de la forêt. Enfin, monsieur le ministre, vous nous donnez les moyens de nous occuper de notre forêt, de la protéger, de la valoriser et d'en faire le véritable atout qu'elle se doit d'être aux yeux de tous, y compris de la société dans son ensemble.

Nous devons entretenir une forêt qui nous protège, car, comme le soulignait le rapporteur pour avis, outre qu'elle est notre poumon vert, elle remplit une fonction majeure de protection de la ressource en eau et de protection contre les éboulements et les avalanches. Cette fonction est reconnue par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, et j'ignore pourquoi elle ne figure plus, désormais, dans notre droit. Je plaide pour qu'elle y soit réintégrée.

ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

EXERCICE N° 2

M. Claude Goasguen. Madame la ministre, madame la présidente, monsieur le représentant de la commission des lois, messieurs les rapporteurs, je voudrais tout d'abord rappeler ce qu'est un renvoi en commission. Celui-ci pose en effet des questions juridiques précises, que nous ne saurions éluder. Ce renvoi en commission est-il nécessaire ? Je tiens incidemment à féliciter les rapporteurs pour le travail admirable qu'ils ont réalisé. Il fallait un certain génie et une solide expérience parlementaire pour parvenir à tirer 400 pages d'un tel texte, n'ayant ni queue ni tête ! Au fond, par l'intermédiaire de ce texte, avez-vous traité les problèmes essentiels ? La commission a-t-elle bien examiné, au nom de l'intérêt général, la procédure que nous allons envisager ? La réponse est incontestablement négative. Je tenterai de vous le démontrer.

Revenons sur la procédure d'urgence. La dernière intervention de monsieur Menucci m'a plongé dans un abîme de réflexion. Pourquoi faudrait-il une CMP et un deuxième examen ? Après l'urgence de la présentation, comment justifier un tel ralentissement ? Il se trouve que certains éléments, non dénués d'intérêt, ont été votés en commission. Je crois avoir compris pourquoi, tout à coup, il fallait examiner ce texte et savoir si, tel qu'il serait adopté à Paris, il pourrait l'être à Lyon et à Marseille. J'y reviendrai.

Reconnaissez qu'il s'agit là d'une procédure d'urgence. Comment se justifie-t-elle ? Madame Kosciusko-Morizet a indiqué que l'élection n'aurait lieu qu'en 2020. *A priori*, nous avons donc le temps d'examiner les choses à tête reposée. Et ce, d'autant plus que nous sommes en fin de mandature et que nous aurons sans doute, l'année prochaine, une majorité nouvelle. Les Parisiens, comme les Français, auront l'occasion de s'exprimer. Nous aurions pu attendre qu'une nouvelle assemblée puisse délibérer tranquillement. Au contraire, certains ont voulu faire passer une loi sur le statut de Paris avant la fin de la présente mandature, bien que nous ayons un président sur le départ, un Premier ministre démissionnaire et un gouvernement fatigué, et en dépit des problèmes majeurs auxquels nous faisons face.

Il est pour le moins curieux d'agir de la sorte. Est-ce pour améliorer les mesures de police, et en particulier pour répondre aux questions de sécurité à Paris ? Certains ont essayé de le prétendre, avec talent. Une nouvelle fois, je salue ici les rapporteurs. Toutefois, soyons

ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

EXERCICE N° 2

sérieux : les agents de surveillance de Paris ont toujours existé. Ils ont toujours été rémunérés par la mairie de Paris, et ont toujours exercé les missions qu'ils accomplissent actuellement. S'agit-il d'un embryon de police de proximité - sachant que vous ne souhaitez pas entendre parler de police municipale ? En réalité, il n'est aucunement question ici de sécurité. Le véritable sujet est tout autre ; il tient à l'incivilité, et probablement aux problèmes de propreté. Somme toute, comme à Marseille, vous avez créé une brigade pour contrôler le caractère défectueux de la propreté des communes. Vous érigez des agents municipaux en gardiens des incivilités, parce que vous n'arrivez pas à traiter le sujet de la propreté. C'est peut-être intéressant, mais cela n'a rien à voir avec la police, ni avec la police municipale ! Les propos du préfet de police prouvent d'ailleurs que tout cela n'est guère sérieux.

Vous estimatez par ailleurs que la métropole n'a pas eu d'impact sur la constitution parisienne. Ni la loi sur les collectivités locales, ni la création d'une métropole, ni l'existence d'un nouveau conseil régional ne vous incitent à étudier de près les conséquences de la métropole parisienne sur le statut de Paris. Qui plus est, vous entendez agir dans l'urgence. Comprenez nos interrogations.

Vous avez affirmé, monsieur le ministre, que le Sénat avait été en quelque sorte dominé par les problèmes internes du Conseil de Paris. Comme si l'Assemblée nationale était étrangère aux problèmes internes de ce conseil ! Comme si ce texte provenait du cerveau fertile du Premier ministre, sans que la mairie de Paris ait été consultée ! Et l'on s'étonne que les Parisiens, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, s'intéressent à ce texte qui les concerne directement ! Si le Sénat s'y est intéressé, c'est qu'il avait une certaine compétence en la matière. Je regrette que le ministre, pourtant un ancien membre de cette chambre, n'ait pas pris conscience de la qualité technique des sénateurs qui avaient été saisis, de droit, en première lecture. Ils avaient pourtant une certaine expérience dans ce domaine, indépendamment des querelles internes du Conseil de Paris.

L'on a donc considéré que le texte du Sénat n'avait aucune valeur, et l'on est revenu, à de rares exceptions près, au texte proposé par le gouvernement. Je n'y vois pas une attitude consensuelle, qui serait conforme aux propos tenus plus tôt par le ministre. Sans chercher à

ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

EXERCICE N° 2

discuter avec les sénateurs, l'on a préféré reprendre le texte initial, c'est-à-dire la version du gouvernement inspirée par la maire de Paris. Tout ceci témoigne d'une attitude précipitée et sectaire.

Ne vous bercez pas d'illusion, cette loi est provisoire. Si vous vous êtes précipités pour la faire, nous nous précipiterons pour la défaire. Les membres du parti républicain peuvent toujours s'en offusquer ! L'erreur a été commise, au cours du dernier quinquennat, de refuser deux propositions de loi qui auraient pu modifier le statut de Paris. Le président de la République n'a pas voulu y procéder, se refusant d'intervenir - à la différence du présent gouvernement - sur le statut de Paris, alors qu'il bénéficiait de la majorité. Il faudra tirer les enseignements de cette expérience.

Demain, il ne s'agira pas d'imaginer un statut répondant à la "mini loi" que vous proposez. Nous devrons au contraire élaborer un vrai statut pour Paris. La capitale bénéficie-t-elle d'un statut conforme à sa dimension et à sa modernité ? Voilà la vraie question.

Ne vous faites pas d'illusion. La question essentielle qu'il faudra poser - et que vous avez volontairement éludée - est celle de la loi dite Paris Lyon Marseille (PLM). Paris doit-il être maintenu dans le champ d'une loi où l'a introduit par hasard le gouvernement de monsieur Mauroy en 1982, aux côtés de Lyon et Marseille ? Cette configuration était inédite, et ne se justifiait absolument pas sur le plan de la sociologie politique. Pour rappel, monsieur Mauroy, furieux de l'opposition que monsieur Chirac livrait au gouvernement, a proposé un texte faisant de Paris une communauté urbaine au sein de laquelle vingt arrondissements disposaient de la nature communale. C'était certainement une erreur, puisque Gaston Defferre, plus habile dans ce domaine que Pierre Mauroy, a profité cette fronde contre le statut de Paris pour ajouter Marseille et Lyon dans l'escarcelle. A Marseille verraient ainsi le jour des districts qui permettraient à monsieur Defferre d'être élu maire alors qu'il était minoritaire. Ce n'est d'ailleurs pas la seule fois où un maire, à Marseille comme à Paris, a été élu en dépit de sa minorité. J'y reviendrai.

En réalité, c'est donc fortuitement et pour des raisons politiciennes de bas étage que Lyon et Marseille ont été associés à Paris dans cette loi. Les structures de ces trois villes sont

ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

EXERCICE N° 2

pourtant dissemblables. Des différences fondamentales les séparent sur le plan de la sécurité. A la différence de Paris, Marseille et Lyon n'ont pas de préfet de police. Paris a une histoire démocratique particulière, et a toujours été traité à part. Subitement, voilà qu'il se retrouve associé à Lyon et Marseille, alors qu'il a des traditions fort différentes. Il faut prendre la mesure de la puissance de l'administration parisienne ! Paris a une administration puissante et compétente, une administration préfectorale, 52 000 salariés. Qu'a de commun ce dispositif avec l'administration de Lyon ou de Marseille ?

En réalité, la réforme PLM n'a rien changé au système parisien, sauf à avoir placé un maire élu à la tête d'une administration préfectorale qui n'a pas fait évoluer ses méthodes et qui a instillé une certaine politisation dans une administration très compétente. La maire de Paris n'est autre qu'un préfet élu, comme l'était monsieur Chirac. Au moins ce dernier avait-il le courage de dire la vérité ! Il estimait que les pouvoirs des arrondissements étaient dérisoires dans la loi PLM. De fait, il est incontestable que cette loi ne dote les maires d'arrondissement d'aucun pouvoir. Tous les juristes en conviennent. Dans un article publié dans *Le Monde* en 1982, Georges Sarre, alors président du groupe socialiste, tenait d'ailleurs les propos suivants - et je m'étonne que les socialistes les aient oubliés : " Le centralisme parisien est inadapté pour la gestion d'une ville de 2 millions d'habitants. La bureaucratie se développe sans entrave, le fossé se creuse entre la réalité quotidienne des quartiers et une administration malade du gigantisme." Monsieur Sarre n'est plus là, hélas, mais rien n'a changé.

Soyons sérieux : la loi PLM ne donne pas l'once d'un pouvoir aux arrondissements. Ceux-ci n'ont ni pouvoir, ni moyens financiers. Au reste, comment pourrait s'exprimer un pouvoir dépourvu de moyens ? Moi qui suis finistérien, j'ai inauguré une salle polyvalente dans mon village de 129 habitants. Le maire d'un tel village a bien plus de pouvoir que le maire d'un arrondissement de 160 000 habitants ! Je le répète, Paris est géré par une préfecture élue. Le Conseil de Paris, monolithique, agit en chambre d'enregistrement dans les bons jours, et en soviet dans les mauvais jours. Certaines attitudes politiques, au sein du Conseil de Paris, sont parfaitement outrancières et insupportables.

ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

EXERCICE N° 2

En réalité, mes chers collègues, vous refusez de donner à Paris ce qu'il mérite. Il n'y a rien, dans le texte que vous proposez, qui soit justifié par un quelconque intérêt général. Le texte méconnaît parfaitement la métropole. Pourtant, le moment est venu de l'appréhender. Il est temps, en particulier, de réfléchir à la voirie des métropoles. En effet, la "métropolisation" de la France induira certainement des interventions préfectorales sur la voirie des communes, ce qui permettra de créer des métropoles en toute liberté. Seront concernées les communes qui entourent Paris, Lyon ou Marseille. En rien votre texte n'examine cette question. La métropole en est absente. Pire, votre texte se garde d'en parler pour ne pas avoir à traiter des quais, où le problème de la voirie métropolitaine se trouve véritablement posé - l'actualité en témoigne. Tôt ou tard, il faudra s'en emparer. Vous auriez pu y procéder avec ce texte, mais vous vous en êtes abstenus.

ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL**EXERCICE N° 1**

M. Stéphane Le Foll, ministre de l'agriculture. Monsieur le Président, messieurs les députés, je voulais répondre à cette motion de rejet. J'ai d'abord été surpris par le changement que j'ai noté, dans votre discours, entre votre attitude lors des travaux en commission et celle que vous adoptez ce soir, alors que nous lançons le débat : il me semble que des changements énormes se sont produits. J'ai d'ailleurs cru comprendre que vous parliez au nom de Christian Jacob. Vous avez donc dû recevoir une impulsion très forte.

Plusieurs questions ont été posées. Quant à la mondialisation, monsieur le député, nous aurions, selon vous, oublié de la constater. Je voudrais simplement vous dire, à ce sujet, que j'ai scrupuleusement repris les propositions qui avaient été faites ici, dans le cadre d'un G20, lors duquel Bruno Le Maire, ici présent, a créé des outils utiles, et qui sont utilisés aujourd'hui, en particulier par le ministre que je suis.

Vous avez parlé, en particulier, de la révolution arabe. Je voudrais vous annoncer ici que le travail que nous avons engagé dans le cadre du SIAM, à l'échelle de la Méditerranée, vise à créer des outils équivalents à ceux dont nous disposons par ailleurs, afin de pouvoir mieux coordonner les politiques agricoles dans ce bassin méditerranéen qui présente pour nous des enjeux stratégiques. Pour ce qui est de la mondialisation, monsieur le député, soyez donc rassuré : c'est une dimension que nous avons parfaitement intégrée. Les voyages, en Chine ou ailleurs, sont d'ailleurs là pour prouver que nous avons ouvert pour notre agriculture, et en particulier pour la filière porcine en Chine, des voies qui étaient jusqu'ici fermées.

Quant à la question de l'agro-écologie, c'est un vrai sujet, que vous avez cherché à caricaturer - c'est tout à fait votre droit -, sur lequel un changement majeur s'est produit. D'abord parce que, je le constate, l'appel à projets lancé sur l'agro-écologie a reçu 469 projets en réponse. Nous en sélectionnerons 100 ou 110 dans les semaines qui viennent. Ces 469 projets fédèrent chacun entre quinze et vingt exploitations, donc entre quinze et vingt agriculteurs. Entre 5 000 et 10 000 exploitations ont ainsi répondu à cet appel à projets.

Or cet appel à projets repose sur la combinaison de l'économie, de l'écologie et d'une dimension sociale et collective. Vous feignez de considérer que les groupements d'intérêts économiques et environnementaux ne serviraient à rien. Mais, depuis cinquante ans, aucune

ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

EXERCICE N° 1

proposition n'a été faite pour réorganiser l'activité agricole, lui donner de la dynamique et renforcer sa dimension collective. C'est la première fois que nous nous engageons pour défendre l'idée que la capacité des agriculteurs à s'organiser de manière collective est une condition décisive pour répondre au défi, lancé à l'agriculture, de la conciliation entre économie, écologie et dimension sociale.

Vous me reprochez de faire preuve de condescendance, mais j'ai pris depuis longtemps l'habitude d'aller discuter avec les agriculteurs. Je me suis ainsi rendu en Ardèche, et j'ai invité beaucoup de journalistes à me suivre. J'ai moi-même été fortement impliqué dans l'enseignement agricole : je suis passé - contrairement à vous, peut-être - par l'école du technicien supérieur en agriculture. Je connais donc parfaitement ce domaine, et je n'ai aucune condescendance, mais au contraire du respect pour la profession. Le groupement d'intérêts économiques et de développement durable que j'ai visité en Ardèche compte cinquante-deux exploitations, qui se sont organisées de manière collective, avec les objectifs de diminuer les intrants, d'organiser la production, de travailler sur la luzerne, d'utiliser le désherbage mécanique dans les vignes, et de développer la méthanisation.

Tout cela se fait dans un cadre collectif. C'est ce principe que nous souhaitons défendre, parce que nous considérons que jusqu'ici, les contraintes, en particulier environnementales, ont trop souvent pesé sur chacun des agriculteurs, sur chacune de leurs exploitations, alors qu'il faut au contraire faire en sorte qu'elles soient partagées, et que les agriculteurs soient les acteurs de cette mutation et de cette conciliation de la compétitivité, de l'écologie et du développement social. Voilà le changement ! Voilà les propositions ! Je comprends que vous ne les perceviez pas, parce que votre camp ne s'interdit pas la caricature - et je passe sur les poncifs que vous avez utilisés tout à l'heure au sujet de la gauche. Mais la droite se contente d'invoquer toujours la compétitivité. Ce n'est pas infondé. Mais qui a perdu des parts de marché, à l'exportation, dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentaire, depuis dix ans ? La France ! Qui était aux responsabilités pendant dix ans ? Vous ! Vous ne pouvez donc pas nous reprocher d'avoir oublié la mondialisation, alors que vous avez échoué en matière

ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

EXERCICE N° 1

économique, en particulier dans le domaine de l'exportation. Chacun doit assumer ses responsabilités.

Vous avez évoqué un certain nombre d'autres sujets -- écologie, économie, groupements d'intérêts, dimension collective. A propos de la politique fiscale, vous avez parlé de la TVA, en disant que nous l'avions supprimée. Nous nous sommes en réalité opposés à son augmentation, que vous demandiez en contrepartie d'une baisse des charges sociales.

Vous nous avez ensuite reproché de n'avoir pas tenu compte de la dimension de la compétitivité. Je vous rappelle que le crédit d'impôt compétitivité emploi représente 20 milliards d'euros d'efforts. S'il n'était pas efficace, monsieur le député, cela ne concernerait pas l'agriculture et l'agroalimentaire. Je vous rappelle ce chiffre tout simple : un milliard d'euros sera mis à la disposition de l'agriculture et de l'agroalimentaire. J'en veux pour preuve que, même sur vos bancs, les députés demandent à ce que l'on étende le crédit d'impôt compétitivité emploi à la coopération. Si ce dispositif était aussi inefficace, vous ne seriez pas les premiers à demander son extension. Il est donc utile, et nous avons bien tenu compte de la dimension économique.

Je trouve donc que cette motion de rejet ne repose guère que sur quelques éléments, dont on pourrait discuter : ainsi le rôle de l'ANSES -- vous avez parlé de la question de la sécurité sanitaire --, ou la simplification. M. Le Fur est parti, mais il avait proposé, il y a quelques années, un amendement qui avait été rejeté largement par cette assemblée, alors que vous y étiez majoritaires. Aujourd'hui, nous avons fait progresser les choses. Sans reprendre la position de M. Le Fur, nous avons créé un système qui simplifie la procédure de la déclaration, de l'enregistrement et de l'autorisation : ce que vous n'aviez pas été capables de faire, nous sommes en train de le faire, sans remettre en cause les objectifs environnementaux. Personne ici ne pourrait accepter que, pour parvenir à la simplification, on compromette la réalisation des objectifs environnementaux. Je suis désolé de le dire : sur la question de la matière organique ou celle des pollutions, les propositions contenues dans cette loi représentent des avancées. C'est en particulier le cas sur la question de l'azote total, qui constitue un enjeu majeur pour la Bretagne : la possibilité d'utiliser l'excédent d'azote

ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

EXERCICE N° 1

organique comme substitut de l'azote minéral est un changement majeur, permettant de concilier l'économie et l'écologie. Si vous ne l'admettez pas, il faudra que je le réexplique.

Vous voyez bien que ce projet mobilise l'enseignement, la recherche et l'innovation, pour que la France soit, comme je l'avais souhaité, un leader à l'échelle européenne. Ces enjeux nous ont conduits à passer un accord avec la FAO. Un colloque sera coorganisé par la France et la FAO à Rome sur cette grande question de l'agroécologie.

Je voudrais en particulier rappeler, puisque M. Le Maire est là, que j'ai rencontré ce matin le ministre allemand de l'agriculture, issu de la CSU. Il s'engage lui aussi dans l'agroécologie, et participera avec nous à la préparation du colloque sur l'agroécologie et la double performance à l'échelle de la FAO. Je voudrais surtout vous rappeler, messieurs les députés de droite, que ce ministre issu de la CSU a été celui qui a mis en oeuvre en Allemagne la surprime aux premiers hectares. Il l'a expliquée et défendue ce matin lors de la conférence de presse que nous avons organisée ensemble. Il y a donc en Europe une droite beaucoup plus progressiste que celle que nous avons en France.

Voilà ce que je voulais vous dire. Considérez donc que ces débats méritent que l'on s'y abstienne des caricatures, et que l'on s'efforce au contraire d'avancer, en conciliant les différentes positions, que je respecte. Renonçons donc aux poncifs, et à l'idée qu'il y aurait, d'un côté, ceux qui s'occupent des poules et des lapins, de l'autre ceux qui s'occupent de l'exportation. Nous nous occupons tous, ici, de l'avenir de l'agriculture de la France.

M. François Brotte, président de la commission des affaires économiques.

Monsieur le président, messieurs les ministres, monsieur le rapporteur, madame la rapporteure de la délégation aux outre-mer, monsieur le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, monsieur le rapporteur pour avis de la commission du développement durable, monsieur le président de la commission du développement durable, je vous salue tous, non seulement par souci de courtoisie, mais aussi parce que l'apport à ce texte des commissions saisies pour avis a été très important, sous le rapport de la qualité comme de la

ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

EXERCICE N° 1

quantité. Je le signale, parce que l'on imagine parfois qu'une saisine pour avis ne donne pas lieu à une contribution importante. Or, en l'occurrence, les deux rapporteurs pour avis peuvent témoigner, devant le rapporteur de la commission saisie au fond, que leur travail a été pris en compte par cette commission. Je voulais le souligner, car ce n'est pas toujours le cas. Merci, donc, monsieur le rapporteur, pour votre attention, et merci à M. le ministre pour son écoute.

C'est avec un grand texte que nous ouvrons cette nouvelle année législative. Comme beaucoup de textes de cette envergure, il appelle de nombreux amendements : plus de 1 700, en plus des 408 déjà adoptés, ce qui nous en fait 2 110 -- vous savez que je tiens les comptes. Près de 1 500 amendements avaient déjà été déposés en commission des affaires économiques. Je dois dire ici que nous avons rencontré un problème que nous connaissons bien, mais qui a, cette fois, pris une ampleur considérable : le couperet de l'article 40. Je procéderai donc ici à un petit rappel, pour les anciens comme pour les nouveaux. L'article 40 de la Constitution dispose -- n'est-ce pas, monsieur le président ? -- que "les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement" -- cela vaut donc aussi pour les sénateurs, même s'ils bénéficient, de fait, d'un peu plus de souplesse -- "ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique". Par voie de conséquence, lorsqu'un amendement a pour effet d'aggraver une charge publique, il est déclaré irrecevable, et aucun gage ne peut le sauver.

En commission, plus d'une centaine d'amendements ont été refusés à ce titre. Il s'y agissait surtout de l'octroi des aides publiques, de l'affiliation à la mutuelle sociale agricole, ou encore des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural -- SAFER --, qui relèvent du champ d'application de l'article 40.

J'ai donc saisi de cette question le président de la commission des finances de notre assemblée. Le droit de préemption, en particulier, ne devrait pas, à mes yeux, être considéré comme une charge nouvelle, puisqu'une telle proposition n'engage pas obligatoirement à une dépense : ce n'est pas parce que l'on a un droit qu'on l'utilise. Je dois toutefois vous avouer que la jurisprudence de la commission des finances ne va pas dans ce sens. Mais, si la

ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

EXERCICE N° 1

jurisprudence n'évoluait jamais, le droit serait mort, convenez-en avec moi. Je veux témoigner sur ce point de l'écoute du président de la commission des finances : nous nous sommes efforcés de trouver ensemble le chemin de la recevabilité de certains de ces amendements, moyennant une légère réécriture. Je voulais donc le saluer, pour nous avoir entendus.

Il reste que l'article 40 a pour effet de limiter les parlementaires dans l'exercice de leurs prérogatives, et en particulier de la plus fondamentale : le droit d'amendement. C'est une façon courtoise de le dire, n'est-ce pas, madame de La Raudière ? Vous en convenez ? Quelles que soient nos appartenances partisanes, il importe de travailler en bonne intelligence, dans la mesure où il s'agit de favoriser le travail et l'initiative parlementaires.

La question de l'interprétation de l'article 40 est donc fondamentale, même si chacun comprend bien que la matrice de l'équilibre d'un budget -- n'est-ce pas, monsieur le rapporteur général ? je suis sûr qu'il nous écoute -- ne peut être modifiée au gré des amendements, ni au fil de l'eau tout au long de l'année.

Cette remarque étant faite, j'en viens au fond du texte. Il constitue une avancée remarquable, à l'heure où l'agriculture traverse, chacun en conviendra, une période de grandes mutations. Il apporte des réponses concrètes aux problèmes rencontrés par le monde agricole et sylvicole, et va favoriser le développement de ses filières, en conciliant performance économique et environnementale, circuits courts et vocation exportatrice. Ne les opposons pas.

Après avoir salué le rôle du Président de la République et du Gouvernement dans la négociation de la réforme de la politique agricole commune, je salue tout particulièrement les avancées de votre projet de loi, monsieur le ministre, en ce qui concerne la forêt. Car vous n'ignorez pas qu'en tant que rapporteur, jadis, de la loi d'orientation sur la forêt de 2001, j'y suis particulièrement sensible. Notre forêt est la troisième d'Europe, et la plus diversifiée. Cela fait à la fois sa force et sa faiblesse. C'est un enjeu essentiel pour notre pays. Vous poursuivez ici le travail commencé il y a treize ans par Jean Glavany, l'un de vos prédécesseurs illustres.

Votre projet de loi prévoit la mise en place d'un programme national de la forêt et du bois, décliné au plan régional ; il instaure en outre le fonds stratégique de la forêt et du bois,

ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

EXERCICE N° 1

en vue d'assurer le renouvellement de la forêt. Vous nous donnez, enfin, monsieur le ministre, les moyens de nous occuper de notre forêt, de la protéger, de la valoriser, et d'en faire le véritable atout qu'elle doit devenir, aux yeux de l'ensemble de la société.

Nous devons entretenir une forêt qui nous protège, car, comme le disait le rapporteur pour avis, en plus d'être notre poumon vert, elle a une fonction majeure de protection de la ressource en eau et de protection contre les éboulements et les avalanches -- n'est-ce pas, madame Massat? vous connaissez cela par cœur. Cette fonction a été reconnue par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, dont j'ignore pourquoi elle ne figure plus dans notre droit -- je pense que c'est le résultat d'un effet Warsmann simplificateur. Il importe de l'y rétablir.

ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

EXERCICE N° 2

M. Claude Goasguen. Ne partez pas tous, on va s'amuser ! Madame la ministre, madame la présidente de la commission des lois, messieurs les rapporteurs, je voudrais rappeler ce qu'est, au fond, un renvoi en commission. C'est un sujet différent de celui de notre précédente discussion. Une motion de renvoi en commission pose des questions juridiques précises, que l'on ne peut pas éluder.

Ce renvoi en commission est-il nécessaire ? Tout dépend de la question de savoir si les travaux de la commission ont -- comme ils le doivent, normalement -- pris la mesure de l'importance du texte, que vous avez soulignée. Je tiens, certes, à féliciter les rapporteurs, qui ont fait un travail admirable sur un texte pareil : pour parvenir à en tirer 400 pages, il fallait, messieurs, un certain génie. Car il est parfois difficile d'être rapporteur d'un texte qui n'a ni queue ni tête. Je voulais donc féliciter les deux rapporteurs pour l'expérience parlementaire dont ils ont fait preuve -- ce n'était pas forcément gentil, mais pas forcément méchant non plus.

Avez-vous traité les problèmes essentiels que pose ce texte ? Ma conception du renvoi en commission m'oblige à me demander si la commission a bien examiné, au nom de l'intérêt général, le texte qui doit ensuite faire l'objet de nos débats, et les procédures qu'il prévoit. La réponse est non, incontestablement, et je vais essayer, en quelques minutes, de vous démontrer pourquoi.

Je reviens sur la procédure d'urgence, au sujet de laquelle je dois dire que la dernière intervention de M. Menucci m'a plongé dans un abîme de réflexion. Pourquoi une CMP et une deuxième lecture ? Qu'est-ce qui justifie tout d'un coup, après l'urgence de la présentation, ce ralentissement du texte ? Dans le cadre de la procédure accélérée, on s'attendait à ce que les choses aillent plus vite. Peut-être est-ce à cause de certains éléments votés en commission, que je rappellerai tout à l'heure, et qui ne manquent pas d'intérêt. Je crois avoir compris pourquoi, tout d'un coup, il faut examiner le texte, et voir si celui que l'on adopterait pour Paris pourrait l'être pour Lyon et Marseille. J'y viendrai.

C'est une procédure d'urgence, vous le reconnaîtrez, une procédure accélérée. Pourquoi ? Je crois que Mme Koziusko-Morizet a dit, d'abord, que l'élection n'aura lieu qu'en 2020. Nous

ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

EXERCICE N° 2

avions donc, a priori, le temps d'examiner ces sujets à tête reposée, d'autant plus que nous sommes à la fin d'une mandature, ce qui permettra sans doute d'avoir, l'année prochaine, une majorité nouvelle, une fois que les Parisiens, comme les Français, auront pu s'exprimer. On aurait pu attendre qu'une nouvelle assemblée puisse délibérer tranquillement. Mais non : on a voulu, avant la fin de la présente législature, alors que le Président de la République est sur le départ, que le Premier ministre démissionne, que le Gouvernement est fatigué, et que des problèmes majeurs se posent, faire passer une loi sur le statut de Paris. Au milieu d'une telle accumulation de difficultés, n'est-ce pas curieux ? Je me pose la question, je n'y réponds pas.

Le but était-il d'améliorer les mesures de police, et, en particulier, de répondre aux questions de la sécurité à Paris ? Certains ont essayé de le faire, avec talent : les rapporteurs, encore une fois. Mais soyons sérieux : les agents de surveillance de Paris -- ASP -- ont toujours existé. Ils ont toujours été payés par la mairie de Paris, et ont toujours exercé les fonctions qu'ils exercent. L'embryon de police de proximité -- puisque vous ne voulez pas entendre parler de police municipale -- n'a en réalité rien à voir avec la sécurité. Vous n'avez jamais de problème avec la sécurité. En fait, c'est un autre sujet qu'il s'agit de traiter : l'incivilité, et probablement les problèmes de la propreté. Vous avez donc créé une brigade, comme à Marseille, d'ailleurs, où un service de ce genre existe, pour remédier au caractère défectueux de la propreté municipale : vous y affectez des agents municipaux, que vous qualifiez de gardiens des incivilités, parce qu'en réalité vous n'arrivez pas à régler le problème de la propreté. C'est bien, c'est intéressant, mais cela n'a rien à voir avec la police, nationale ou municipale. Ce que j'ai d'ailleurs entendu dire par le préfet de police me montre que tout cela n'est pas très sérieux.

Troisième élément, vous nous dites qu'au fond la formation de la métropole n'a pas affecté la constitution parisienne. On fait une loi sur les collectivités locales, on crée une métropole, un nouveau conseil régional, mais tout cela ne vous incite pas à étudier de près les conséquences de la création de la métropole parisienne sur le statut de Paris. Tout cela est expédié en urgence. Vous comprenez que l'on se pose un certain nombre de questions.

ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

EXERCICE N° 2

Quelles sont-elles? Vous nous disiez tout à l'heure, monsieur le ministre, que le Sénat a été dominé, au fond, par les problèmes internes du conseil de Paris. Je souris : on croirait, à vous entendre, que l'Assemblée nationale se désintéresse de ces problèmes, comme si ce texte était sorti tout d'un coup du cerveau fertile du Premier ministre, sans consultation de la mairie de Paris... Et l'on s'étonne que les Parisiens, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, s'intéressent à ce texte qui les concerne directement ! On voit bien que, si le Sénat s'est intéressé à ce texte, c'est qu'il jouit d'une certaine compétence. Je regrette que le ministre, qui est un ancien sénateur -- il est vrai que les sénateurs ont été durs avec lui, puisqu'il n'en fait plus partie -- n'ait pas pris conscience de la qualité technique des sénateurs, qui avaient été saisis en première lecture -- ce qui était de droit, puisqu'il s'agit d'une collectivité locale -- et qui ont apporté une certaine expérience dans ce domaine, nonobstant les querelles internes du conseil de Paris.

On a pourtant considéré que le texte du Sénat n'avait aucune valeur, et l'on est revenu, purement et simplement, à quelques exceptions près, au texte proposé par le Gouvernement. Ce n'est pas là une attitude consensuelle, conforme à ce que nous a dit tout à l'heure le ministre. On n'a pas discuté avec les sénateurs, mais on est revenu au texte initial, c'est-à-dire au texte du Gouvernement, inspiré par la maire de Paris. Tout cela montre que ce texte fait l'objet d'attitudes précipitées et sectaires. Cela montre d'ailleurs, je tiens à vous le dire, que cette loi est provisoire. Ne vous faites pas d'illusions : si vous la faites dans la précipitation, nous la déferons dans la précipitation.

Ne vous vous inquiétez pas, cher collègue, je sais bien que vous êtes le porte-parole du parti républicain. Mais permettez-moi de vous dire que je suis mieux placé que vous pour parler de ce parti, et, de ce point de vue, de l'erreur que nous avons commise, au cours du dernier quinquennat, en refusant deux propositions de loi qui auraient pu modifier le statut de Paris, et que le Président de la République n'a pas voulu faire adopter parce qu'il ne voulait pas intervenir -- à la différence du présent gouvernement -- sur le statut de Paris, alors même qu'il disposait de la majorité.

ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

EXERCICE N° 2

Cette fois, l'expérience aidant, il ne faudra pas définir un statut répondant à la mini-loi que vous nous proposez. On verra la naissance d'un vrai statut de Paris. Car le problème est aujourd'hui : Paris bénéficie-t-il d'un statut conforme à sa dimension et à sa modernité ?

Ne vous faites pas d'illusions : la question qui se pose essentiellement, qu'il faudra poser, et que vous n'avez pas voulu poser, est celle de la loi PLM. Paris doit-il rester soumis à une loi sous le régime de laquelle il a été installé par hasard, en 1982, par le gouvernement de M. Maurois, aux côtés de Lyon et de Marseille ? Cela n'avait jamais été le cas précédemment et, en réalité, cela ne se justifie absolument pas sur le plan de la sociologie politique.

Permettez-moi de vous rappeler cette histoire, dont nous avons parlé en commission. J'ai retrouvé les textes, figurez-vous, cela n'a pas été facile. M. Maurois, furieux de l'opposition que M. Chirac livrait au gouvernement de l'époque, a proposé un texte terrible. Je ne l'ai pas inventé, j'ai toutes les citations. Il proposait de faire de Paris une communauté urbaine, au sein de laquelle les vingt arrondissements disposeraient du statut de commune. C'était certainement une bêtise, puisque Gaston Defferre, beaucoup plus habile dans ce domaine que Pierre Mauroy, a profité de cette circonstance -- qui causait des difficultés à Paris, puisque M. Chirac avait lancé une pétition contre ce statut -- pour loger Marseille et Lyon à la même enseigne, en créant à Marseille des districts, qui lui permettraient d'ailleurs d'être élu maire de Marseille alors qu'il y était minoritaire. Vous pouvez vérifier les chiffres, monsieur Menucci, je n'invente rien : M. Defferre était minoritaire en voix par rapport à M. Gaudin. Ce n'est d'ailleurs pas la seule fois qu'un maire, à Marseille comme à Paris, a été élu alors qu'il était minoritaire. J'y reviendrai tout à l'heure.

C'est donc, en réalité, tout à fait fortuitement, et pour des raisons politiciennes de bas étage, que Lyon et Marseille ont reçu le même statut que Paris. Or les structures de ces trois villes sont fondamentalement différentes, notamment sur le plan de la sécurité : il n'y a pas de préfet de police à Marseille et à Lyon. L'histoire démocratique n'y est pas la même, M. le ministre l'a d'ailleurs rappelé tout à l'heure. Paris, qui avait toujours été mis à part, s'est soudain retrouvé sous le même statut que Marseille, alors qu'il n'a pas du tout les mêmes traditions, la même histoire, ni la même administration. L'administration parisienne...! Vous

ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

EXERCICE N° 2

rendez-vous compte de sa puissance? Je ne parle pas aux Parisiens qui sont là, ils connaissent la puissance de cette administration, et sa compétence. C'était un administration préfectorale, et qui l'est restée. 52 000 salariés ! Est-ce comparable aux administrations de Lyon et de Marseille ?

En réalité, mes chers amis, la réforme PLM n'a rien changé au système parisien, sinon que nous avons, depuis, un maire élu, placé à la tête d'une administration préfectorale qui n'a pas changé dans ses méthodes. Il a certainement conféré une certaine politisation à cette administration très compétente. La maire de Paris est, en réalité, un préfet élu, comme l'était M. Chirac. Lui avait au moins eu, d'ailleurs, le courage de dire la vérité. Il estimait que les pouvoirs des arrondissements étaient dérisoires dans la loi PLM -- permettez-moi de poursuivre, je suis très au courant, et je suis juriste, madame Lepetit, je ne me contente pas d'invectives, mais je connais les textes. Essayez de faire de même, et de consulter l'histoire, ce sera bien. Le maire d'arrondissement, selon la loi PLM, n'a aucun pouvoir. Ce n'est pas moi qui le dis, mais tous les juristes sont de cet avis, tous !

Je ne comprends d'ailleurs pas que les socialistes aient oublié ce que disait M. Georges Sarre, dans un article du *Monde*, en 1982 : "Le centralisme parisien est inadapté pour la gestion d'une ville de 2 millions d'habitants. La bureaucratie se développe sans entraves, et le fossé se creuse entre la réalité quotidienne des quartiers et une administration malade du gigantisme." M. Sarre n'est plus là, hélas, mais rien n'a changé. Vous pouvez vérifier, là encore : en 1982, M. Sarre était président du groupe socialiste.

Les pouvoirs des arrondissements n'existent pas du tout, soyons sérieux ! La loi PLM ne leur a pas accordé l'once d'un pouvoir, ni aucun moyen financier. Connaissez-vous des pouvoirs qui ne reposent pas sur des moyens financiers ? Expliquez-moi ! Vous savez, moi qui suis finistérien d'origine, j'ai inauguré, dans mon village de 129 habitants, la salle polyvalente. Le maire de 129 habitants a beaucoup plus de pouvoir que le maire d'un arrondissement qui compte 160 000 habitants. C'est comme ça !

Vous direz donc ce que vous voudrez, mais Paris est géré par une préfecture élue, et par un conseil de Paris monolithique : il fait en réalité fonction, dans ses bons jours, de

ÉPREUVE DE COMPTE RENDU INTÉGRAL

EXERCICE N° 2

chambre d'enregistrement, dans les mauvais, de soviet. Car, à l'intérieur de ce conseil, certaines attitudes politiques sont tout à fait outrancières, et -- même si le rapporteur marseillais et mon collègue parisien n'aiment pas l'entendre dire -- insupportables.

Vous refusez, en réalité, mes chers collègues, de donner à Paris ce que Paris mérite. Il n'y a rien, dans le texte que vous proposez, qui justifie un quelconque intérêt général. La métropole, vous ne la connaissez pas, dans le texte. Pourtant, c'est le moment de la voir, car, au sujet de la voirie, en particulier -- je sais que M. Bouillonec est sensible à ce genre de choses --, ce serait le moment d'y réfléchir. La métropolisation de la France va certainement amener, sur le problème de la voirie dans les communes, des interventions préfectorales qui permettront de créer ces métropoles en toute liberté. Pas seulement à Paris, mais dans toutes les communes qui conduisent à Paris, comme à Marseille ou à Lyon. Or rien n'est examiné dans ce domaine, rien ! La métropole est absente, on n'en parle pas, et l'on ne veut surtout pas en parler à cause de ce qui se passe sur les quais. Là, véritablement, le problème de la voirie métropolitaine se trouve posé dans l'actualité. Il faudra, tôt ou tard, y venir. Vous auriez pu le faire dans ce texte, et vous ne l'avez pas fait.